



COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME  
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS

APERÇU

2004

**Document d'information du Greffier de la Cour européenne des Droits de l'Homme**

## TABLE DES MATIERES

	Page
I. Historique, organisation et procédure .....	3
II. Composition de la Cour .....	8
III. Objet des arrêts rendus par la Cour en 2004 .....	10
IV. Arrêts et décisions sélectionnés pour publication.....	28
V. Informations statistiques .....	32
VI. Tableaux statistiques par Etat .....	35

*Note* : Cet aperçu fournit des informations et statistiques d'ordre général concernant les activités de la Cour en 2004. Des rapports sur les activités de chacune des quatre Sections ainsi que sur les activités de la Grande Chambre sont également disponibles.

## **I. HISTORIQUE, ORGANISATION ET PROCÉDURE**

### **A. Historique**

#### **La Convention européenne des Droits de l'Homme de 1950**

1. La Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales a été élaborée au sein du Conseil de l'Europe. Ouverte à la signature à Rome le 4 novembre 1950, elle est entrée en vigueur en septembre 1953. Partant de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, les auteurs de la Convention entendaient poursuivre les objectifs du Conseil de l'Europe par la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Avec la Convention étaient prises les premières mesures propres à assurer la garantie collective de certains des droits énoncés dans la Déclaration universelle.

2. La Convention consacrait d'une part une série de droits et libertés civils et politiques et mettait en place d'autre part un dispositif visant à garantir le respect par les Etats contractants des obligations assumées par eux. Trois institutions se partageaient la responsabilité de ce contrôle : la Commission européenne des Droits de l'Homme (mise en place en 1954), la Cour européenne des Droits de l'Homme (instituée en 1959) et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, composé des ministres des Affaires étrangères des Etats membres ou de leurs représentants.

3. D'après le texte initial de la Convention, des requêtes pouvaient être introduites contre les Etats contractants par d'autres Etats contractants ou par des requérants individuels (particuliers, groupes de particuliers ou organisations non gouvernementales). La reconnaissance du droit de recours individuel était cependant facultative et ce droit ne pouvait être invoqué qu'à l'encontre des Etats qui avaient accepté de le reconnaître (la reconnaissance est devenue par la suite obligatoire en vertu du Protocole n° 11 à la Convention – voir le paragraphe 6 ci-dessous).

Les requêtes faisaient tout d'abord l'objet d'un examen préliminaire par la Commission, qui statuait sur leur recevabilité. Dès lors qu'une requête était déclarée recevable, la Commission se mettait à la disposition des parties en vue d'obtenir un règlement amiable. En cas d'échec, elle rédigeait un rapport établissant les faits et formulant un avis sur le fond de l'affaire. Le rapport était transmis au Comité des Ministres.

4. Là où l'Etat défendeur avait accepté la juridiction obligatoire de la Cour, la Commission et tout Etat contractant concerné disposaient d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au Comité des Ministres, pour porter l'affaire devant la Cour afin que celle-ci rende à son sujet une décision définitive et contraignante. Les particuliers ne pouvaient pas saisir la Cour.

Si une affaire n'était pas déférée à la Cour, le Comité des Ministres décidait s'il y avait eu ou non violation de la Convention et accordait, le cas échéant, à la victime une « satisfaction équitable ». Il était également responsable de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour.

#### **Evolution ultérieure**

5. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, douze Protocoles additionnels ont été adoptés. Les Protocoles n°s 1, 4, 6, 7, 12 et 13 ont ajouté des droits et libertés à ceux consacrés par la Convention. Le Protocole n° 2 a donné à la Cour le pouvoir de rendre des avis consultatifs. Le Protocole n° 9 a ouvert aux requérants individuels la possibilité de porter leur cause devant la Cour, sous réserve de la ratification dudit instrument par l'Etat défendeur et de l'acceptation de la saisine par un comité de filtrage. Le Protocole n° 11 a restructuré le mécanisme de contrôle (voir ci-dessous). Les autres Protocoles concernaient l'organisation des institutions mises en place par la Convention et la procédure qui devait être suivie devant eux.

6. A partir de 1980, l'augmentation croissante du nombre d'affaires portées devant les organes de la Convention rendit de plus en plus malaisée la tâche de maintenir la durée des procédures dans des limites acceptables. Le problème s'aggrava avec l'adhésion de nouveaux Etats contractants à partir de 1990. Alors qu'elle avait enregistré 404 affaires en 1981, la Commission enregistra 4 750 en 1997. A noter que cette année-là, le nombre de dossiers non enregistrés ou provisoires ouverts par elle dépassa 12 000. Les chiffres pour la Cour reflétaient une situation analogue : 7 affaires déferées en 1981, 119 en 1997.

Cette charge de travail croissante donna lieu à un long débat sur la nécessité de réformer le mécanisme de contrôle créé par la Convention, qui aboutit à l'adoption du Protocole n° 11. Le but poursuivi était de simplifier la structure afin de raccourcir la durée de la procédure et de renforcer en même temps le caractère judiciaire du système, en le rendant complètement obligatoire et en abolissant le rôle décisionnel du Comité des Ministres.

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1998, ce Protocole a remplacé les anciennes Cour et Commission qui fonctionnaient à temps partiel par une Cour unique et permanente. La Commission continua pendant une période transitoire d'une année (jusqu'au 31 octobre 1999) de traiter les affaires qu'elle avait déclarées recevables avant cette date.

7. Toutefois, au cours des années qui ont suivi l'entrée en vigueur du Protocole n° 11, la capacité de la Cour à faire face à l'augmentation du volume d'affaires a suscité une préoccupation croissante. En conséquence, un nouveau processus de réforme a été lancé, qui a trouvé son aboutissement avec l'ouverture à la signature du Protocole n° 14 à la Convention le 13 mai 2004 (paragraphe 32-34 ci-dessous).

## **B. Organisation de la Cour**

8. La Cour européenne des Droits de l'Homme, instituée par la Convention telle qu'amendée par le Protocole n° 11, se compose d'un nombre de juges égal à celui des Etats contractants (ils sont aujourd'hui au nombre de quarante-cinq). Il n'y a aucune restriction quant au nombre de juges possédant la même nationalité. Les juges sont élus, chaque fois pour six ans, par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Toutefois, le mandat d'une moitié des juges élus lors des premières élections a expiré après trois ans, de sorte que le renouvellement des mandats de la moitié des juges se fera tous les trois ans.

Les juges siègent à la Cour à titre individuel et ne représentent aucun Etat. Ils ne peuvent exercer aucune activité incompatible avec leurs devoirs d'indépendance et d'impartialité ou avec la disponibilité requise par une activité exercée à temps plein. Le mandat des juges s'achève dès qu'ils atteignent l'âge de soixante-dix ans.

La Cour plénière élit son président, deux vice-présidents et deux présidents de section pour une période de trois ans.

9. D'après son règlement, la Cour se divise en quatre sections, dont la composition, fixée pour trois ans, doit être équilibrée tant du point de vue géographique que du point de vue de la représentation des sexes et tenir compte des différents systèmes juridiques existant dans les Parties contractantes. Deux sections sont présidées par les vice-présidents de la Cour, les deux autres par des présidents de section. Les présidents de section sont assistés et, le cas échéant, remplacés par les vice-présidents de section élus par les sections.

10. Des comités de trois juges sont constitués pour une période de douze mois au sein de chaque section.

11. Des chambres de sept membres sont constituées au sein de chaque section, selon un système de rotation, le président de section et le juge élu au titre de l'Etat concerné y siégeant de droit. Lorsque le juge élu au titre de l'Etat concerné n'est pas membre de la section, il siège en qualité de membre de droit de la chambre. Les membres de la section qui ne sont pas membres titulaires de la chambre siègent en qualité de suppléants.

12. La Grande Chambre de la Cour se compose de dix-sept juges. Y siègent comme membres de droit le président et les vice-présidents de la Cour ainsi que les présidents de section.

## **C. Procédure devant la Cour**

### *1. Généralités*

13. Tout Etat contractant (requête étatique) ou tout particulier s'estimant victime d'une violation de la Convention (requête individuelle) peut adresser directement à la Cour de Strasbourg une requête alléguant une violation par un Etat contractant de l'un des droits garantis par la Convention. Une note à l'usage des requérants et des formulaires de requête peuvent être obtenus au greffe.

14. La procédure devant la Cour est contradictoire et publique. Les audiences, qui ne sont tenues que dans une minorité de cas, sont publiques, à moins que la chambre/Grande Chambre n'en décide autrement en raison de circonstances exceptionnelles. Les mémoires et autres documents déposés au greffe de la Cour par les parties sont en principe accessibles au public.

15. Les requérants individuels peuvent soumettre eux-mêmes des requêtes, mais une représentation par un avocat est recommandée, et même requise pour les audiences ou une fois que la requête a été déclarée recevable. Le Conseil de l'Europe a mis en place un système d'assistance judiciaire pour les requérants ayant des ressources insuffisantes.

16. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais, mais les requêtes peuvent être présentées dans l'une des langues officielles des Etats contractants. Une fois que la requête a été déclarée recevable, une des langues officielles de la Cour doit être utilisée, à moins que le président de la chambre/Grande Chambre ne donne l'autorisation de continuer à employer la langue de la requête.

### *2. La procédure relative à la recevabilité*

17. Chaque requête individuelle est attribuée à une section, dont le président désigne un rapporteur. Après un examen préliminaire de l'affaire, le rapporteur décide si celle-ci doit être examinée par un comité de trois membres ou par une chambre.

18. Un comité peut, à l'unanimité, déclarer une requête irrecevable ou la rayer du rôle de la Cour lorsque pareille décision peut être prise sans autre examen.

19. Outre les affaires qui leur sont directement attribuées par les rapporteurs, les chambres connaissent des requêtes individuelles non déclarées irrecevables par un comité de trois membres, ainsi que des requêtes étatiques. Elles se prononcent sur la recevabilité comme sur le fond des requêtes par des décisions distinctes ou, le cas échéant, par des décisions uniques.

20. Les chambres peuvent à tout moment se dessaisir en faveur de la Grande Chambre lorsqu'une affaire soulève une question grave relative à l'interprétation de la Convention ou lorsque la solution d'une question peut conduire à une contradiction avec un arrêt rendu antérieurement par la Cour, à moins que l'une des parties ne s'y oppose dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'intention de la chambre de se dessaisir. En cas de dessaisissement, la procédure suivie est la même que celle qui est exposée ci-dessous pour les chambres.

21. Le premier stade de la procédure est d'ordinaire écrit, même si la chambre peut décider de tenir une audience publique, auquel cas le fond de l'affaire est également évoqué.

22. Prises à la majorité, les décisions de la chambre sur la recevabilité doivent être motivées et rendues publiques.

### *3. La procédure relative au fond*

23. Une fois que la chambre a décidé de retenir la requête, elle peut inviter les parties à soumettre des preuves supplémentaires et des observations écrites, y compris, en ce qui concerne le requérant, une éventuelle demande de « satisfaction équitable ». S'il n'y a pas eu d'audience au stade de la recevabilité, elle peut décider de tenir une audience sur le fond de l'affaire.

24. Le président de la chambre peut, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, inviter ou autoriser tout Etat contractant non partie à la procédure, ou toute personne intéressée autre que le requérant, à soumettre des observations écrites, ou, dans des circonstances exceptionnelles, à prendre part à l'audience. Un Etat contractant dont le ressortissant est un requérant dans l'affaire peut intervenir de droit.

25. Pendant la procédure relative au fond, des négociations tendant à la conclusion d'un règlement amiable peuvent être menées par l'intermédiaire du greffier. Les négociations sont confidentielles.

### *4. Les arrêts*

26. Les chambres statuent à la majorité. Tout juge ayant pris part à l'examen de l'affaire a le droit de joindre à l'arrêt soit l'exposé de son opinion séparée – concordante ou dissidente – soit une simple déclaration de dissentiment.

27. Dans le délai de trois mois à compter de la date du prononcé de l'arrêt rendu par une chambre, toute partie peut demander que l'affaire soit renvoyée à la Grande Chambre si elle soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses Protocoles, ou une question grave de caractère général. Pareilles demandes sont examinées par un collège de cinq juges de la Grande Chambre, composé du président de la Cour, des présidents de section à l'exception du président de la section dont relève la chambre qui a rendu l'arrêt, et d'un autre juge, choisi, selon un système de rotation, parmi les juges n'ayant pas siégé dans la chambre initiale.

28. Un arrêt de chambre devient définitif à l'expiration d'un délai de trois mois, ou avant si les parties déclarent ne pas avoir l'intention de demander le renvoi à la Grande Chambre ou si le collège de cinq juges a rejeté une demande de renvoi.

29. Si le collège accueille la demande, la Grande Chambre statue sur l'affaire à la majorité, par un arrêt qui est définitif.

30. Tous les arrêts définitifs de la Cour sont contraignants pour les Etats défendeurs concernés.

31. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe est responsable de la surveillance de l'exécution des arrêts. Il vérifie si les Etats qui ont été jugés avoir violé la Convention ont pris les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations spécifiques ou générales résultant des arrêts de la Cour.

### *5. Le Protocole n° 14*

32. Le Protocole n° 14 doit être ratifié par tous les Etats contractants avant d'entrer en vigueur. Les principales innovations qu'il introduit dans la procédure devant la Cour sont les suivantes :

a) Création de formations de juge unique (nouvel article 26 de la Convention) ayant compétence pour déclarer les requêtes irrecevables selon les mêmes modalités que les comités de trois juges à l'heure actuelle (nouvel article 27). Les formations de juge unique recevront l'assistance de rapporteurs appartenant au greffe (nouvel article 24 § 1), qui effectueront pour ce qui des affaires manifestement irrecevables le même travail que celui actuellement accompli par les juges rapporteurs. Le juge unique ne peut en aucun cas être le juge élu au titre de l'Etat défendeur contre lequel est dirigée la requête examinée (article 26 § 3).

b) Les comités de trois juges sont dotés d'une nouvelle compétence : outre celle dont ils jouissent déjà, qui leur permet de déclarer des affaires irrecevables et de les rayer du rôle, ils pourront aussi déclarer des affaires

recevables et rendre un arrêt lorsque la question soulevée par l'affaire fait déjà l'objet d'une jurisprudence bien établie de la Cour (article 28 § 1 b) amendé).

c) Un nouveau critère de recevabilité est ajouté à l'article 35. En vertu de l'article 35 § 3 b), la Cour est habilitée à déclarer irrecevable toute requête individuelle lorsque le requérant n'a subi aucun préjudice important. Toutefois, elle ne peut pas rejeter d'affaires pour ce motif si le « respect des droits de l'homme » appelle un examen au fond ou si l'affaire n'a pas été dûment examinée par un tribunal interne. Dans les deux ans qui suivront l'entrée en vigueur du Protocole, ce critère ne pourra être appliqué que par les chambres et la Grande Chambre.

d) La pratique de plus en plus fréquente de la Cour consistant à examiner conjointement la recevabilité et le fond au lieu de les examiner séparément comme prévu à l'article 29 § 3 actuel, se reflète au paragraphe 1 de l'article 29 amendé.

e) En ce qui concerne le processus d'exécution, deux nouvelles possibilités sont créées à l'intention du Comité des Ministres. En premier lieu, lorsque son contrôle est entravé par une difficulté d'interprétation, il peut saisir la Cour afin qu'elle se prononce sur la question (nouvel article 46 § 3). En second lieu, lorsqu'un Etat défendeur refuse de se conformer à un arrêt définitif, le Comité des Ministres peut engager une procédure devant la Cour pour obtenir une décision sur le point de savoir si l'Etat a ou non rempli son obligation en matière d'exécution (nouvel article 46 §§ 4 et 5).

33. Pour ce qui est des juges, la principale modification est l'introduction d'un mandat unique de neuf ans à la place du mandat actuel renouvelable de six ans (article 23 § 1 amendé). De plus, les juges ad hoc remplaçant les juges élus empêchés de siéger en tant que juges nationaux dans des affaires données pourront, en vertu du Protocole n° 14, être choisis par le Président de la Cour sur une liste soumise à l'avance au lieu d'être seulement désignés par l'Etat défendeur comme c'est le cas à l'heure actuelle (nouvel article 26 § 4).

34. Enfin, l'article 59 est amendé et dispose dans son nouveau paragraphe 2 que l'Union européenne peut adhérer à la Convention.

#### *6. Les avis consultatifs*

35. La Cour peut, à la demande du Comité des Ministres, donner des avis consultatifs sur des questions juridiques concernant l'interprétation de la Convention et de ses Protocoles.

La décision du Comité des Ministres de demander un avis à la Cour est prise à la majorité.

36. Les demandes d'avis consultatifs sont examinées par la Grande Chambre, dont les avis sont adoptés à la majorité. Tout juge peut y joindre soit l'exposé de son opinion séparée – concordante ou dissidente – soit une simple déclaration de dissentiment.

## II. COMPOSITION DE LA COUR (au 31 décembre 2004)<sup>1</sup>

(par ordre de préséance)

M. Luzius WILDHABER, président	(Suisse)
M. Christos ROZAKIS, vice-président	(Grec)
M. Jean-Paul COSTA, vice-président	(Français)
Sir Nicolas BRATZA, président de section	(Britannique)
M. Boštjan ZUPANČIČ, président de section	(Slovène)
M. Giovanni BONELLO	(Maltais)
M. Lucius CAFLISCH	(Suisse) <sup>2</sup>
M. Loukis LOUCAIDES	(Cyprite)
M. Ireneu CABRAL BARRETO	(Portugais)
M. Rıza TÜRMEŒEN	(Turc)
M <sup>me</sup> Françoise TULKENS	(Belge)
M. Corneliu BÎRSAN	(Roumain)
M. Peer LORENZEN	(Danois)
M. Karel JUNGWIERT	(Tchèque)
M. Volodymyr BUTKEVYCH	(Ukrainien)
M. Josep CASADEVALL	(Andorran)
M <sup>me</sup> Nina VAJIĆ	(Croate)
M. John HEDIGAN	(Irlandais)
M. Matti PELLONPÄÄ	(Finlandais)
M <sup>me</sup> Margarita TSATSA-NIKOLOVSKA	(ressortissante de "l'ex-République yougoslave de Macédoine")
M. András BAKA	(Hongrois)
M. Rait MARUSTE	(Estonien)
M. Kristaq TRAJA	(Albanais)
M <sup>me</sup> Snejana BOTOCHAROVA	(Bulgare)
M. Mindia UGREKHELIDZE	(Géorgien)
M. Anatoly KOVLER	(Russe)
M. Vladimiro ZAGREBELSKY	(Italien)
M <sup>me</sup> Antonella MULARONI	(Saint-Marinaise)
M <sup>me</sup> Elisabeth STEINER	(Autrichienne)
M. Stanislav PAVLOVSKI	(Moldave)
M. Lech GARLICKI	(Polonais)
M. Javier BORREGO BORREGO	(Espagnol)
M <sup>me</sup> Elisabet FURA-SANDSTRÖM	(Suédoise)
M <sup>me</sup> Alvina GYULUMYAN	(Arménienne)
M. Khanlar HAJIYEV	(Azerbaïdjanais)
M <sup>me</sup> Ljiljana MIJOVIĆ	(ressortissante de la Bosnie-Herzégovine)
M. Dean SPIELMANN	(Luxembourgeois)
M <sup>me</sup> Renate JAEGER	(Allemande)
M. Egbert MYJER	(Néerlandais)
M. Sverre Erik JEBENS	(Norvégien)
M. David Thór BJÖRGVINSSON	(Islandais)
M <sup>me</sup> Danutė JOČIENĒ	(Lituanienne)
M. Ján ŠIKUTA	(Slovaque)
M. Paul MAHONEY, greffier	(Britannique)
M. Erik FRIBERGH, greffier adjoint	(Suédois)

1. Les sièges des juges au titre de la Lettonie et de la Serbie-Monténégro se trouvent vacants.  
2. Elu au titre du Liechtenstein.

## COMPOSITION DE LA COUR (au 31 octobre 2004)<sup>3</sup>

(par ordre de préséance)

M. Luzius WILDHABER, président	(Suisse)
M. Christos ROZAKIS, vice-président	(Grec)
M. Jean-Paul COSTA, vice-président	(Français)
M. Georg RESS, président de section	(Allemand)
Sir Nicolas BRATZA, président de section	(Britannique)
M. Giovanni BONELLO	(Maltais)
M. Lucius CAFLISCH	(Suisse) <sup>4</sup>
M. Loukis LOUCAIDES	(Cyprite)
M. Ireneu CABRAL BARRETO	(Portugais)
M. Rıza TÜRMEŒ	(Turc)
M <sup>me</sup> Françoise TULKENS	(Belge)
M <sup>me</sup> Viera STRÁŽNICKÁ	(Slovaque)
M. Corneliu BÎRSAN	(Roumain)
M. Peer LORENZEN	(Danois)
M. Karel JUNGWIERT	(Tchèque)
M. Volodymyr BUTKEVYCH	(Ukrainien)
M. Josep CASADEVALL	(Andorran)
M. Boštjan ZUPANČIČ	(Slovène)
M <sup>me</sup> Nina VAJÍČ	(Croate)
M. John HEDIGAN	(Irlandais)
M <sup>me</sup> Wilhelmina THOMASSEN	(Néerlandaise)
M. Matti PELLONPÄÄ	(Finlandais)
M <sup>me</sup> Margarita TSATSA-NIKOLOVSKA	(ressortissante de "l'ex-République yougoslave de Macédoine")
M <sup>me</sup> Hanne Sophie GREVE	(Norvégienne)
M. András BAKA	(Hongrois)
M. Rait MARUSTE	(Estonien)
M. Kristaq TRAJA	(Albanais)
M <sup>me</sup> Snejana BOTOCHAROVA	(Bulgare)
M. Mindia UGREKHELIDZE	(Géorgien)
M. Anatoly KOVLER	(Russe)
M. Vladimiro ZAGREBELSKY	(Italien)
M <sup>me</sup> Antonella MULARONI	(Saint-Marinaise)
M <sup>me</sup> Elisabeth STEINER	(Autrichienne)
M. Stanislav PAVLOVSKI	(Moldave)
M. Lech GARLICKI	(Polonais)
M. Javier BORREGO BORREGO	(Espagnol)
M <sup>me</sup> Elisabet FURA-SANDSTRÖM	(Suédoise)
M <sup>me</sup> Alvina GYULUMYAN	(Arménienne)
M. Khanlar HAJIYEV	(Azerbaïdjanais)
M <sup>me</sup> Ljiljana MIJOVIČ	(ressortissante de la Bosnie-Herzégovine)
M. Dean SPIELMANN	(Luxembourgeois)
M. Paul MAHONEY, greffier	(Britannique)
M. Erik FRIBERGH, greffier adjoint	(Suédois)

### Juges élus<sup>5</sup>

M <sup>me</sup> Renate JAEGER	(Allemande)
M. Egbert MYJER	(Néerlandais)
M. Sverre JEBENS	(Norvégien)
M. David Thór BJÖRGVINSSON	(Islandais)
M <sup>me</sup> Danutė JOČIENĒ	(Lituanienne)
M. Ján ŠIKUTA	(Slovaque)

3. Les sièges des juges au titre de la Lettonie de la Lituanie et de la Serbie-Monténégro se trouvent vacants.

4. Elu au titre du Liechtenstein.

5. Entrée en fonction prévue pour le 1<sup>er</sup> novembre 2004.

### III. OBJET DES ARRÊTS RENDUS PAR LA COUR EN 2004

#### a) Objet, par article de la Convention, d'une sélection d'arrêts

##### Article 2      *Affaires concernant le droit à la vie*

Inapplicabilité de l'infraction d'homicide involontaire à un avortement résultant d'une faute médicale (*Vo c. France* [GC], n° 53924/00)

Homicide par balles perpétré par la police militaire sur les personnes de deux appelés d'origine rom, non armés, qui s'étaient enfuis du lieu où ils étaient détenus pour s'être absentes sans autorisation, et absence d'enquête effective (*Natchova et autres c. Bulgarie*, n<sup>os</sup> 43577/98 et 43579/98 ; l'affaire est pendante devant la Grande Chambre)

Homicide par balles perpétré par la police et absence d'enquête effective (*Ağdaş c. Turquie*, n° 34592/97)

Usage par la police d'une force potentiellement meurtrière au cours d'une course poursuite (*Makaratzis c. Grèce* [GC], n° 50385/99)

Décès d'un membre de la famille des requérants après son arrestation et absence d'enquête effective (*İkincisoym c. Turquie*, n° 26144/95)

Décès d'un détenu en garde à vue en raison de ses conditions de détention et d'une pneumonie contractée après qu'il avait été contraint de marcher pieds nus dans la neige, et absence d'enquête effective (*Ahmet Özkan c. Turquie*, n° 21689/93)

Décès, prétendument faute de soins médicaux adéquats, du compagnon de la requérante pendant sa rétention administrative en vue de sa reconduite à la frontière, et impossibilité pour la compagne de participer à l'enquête sur la cause du décès (*Slimani c. France*, n° 57671/00)

Décès d'un détenu au cours d'une explosion survenue alors qu'il indiquait un abri terroriste aux forces de l'ordre et absence d'enquête effective (*Özalp et autres c. Turquie*, n° 32457/96)

Suicide en garde à vue et absence d'enquête effective (*A.A. et autres c. Turquie*, n° 30015/96, et *A.K. et V.K. c. Turquie*, n° 38418/97)

Meurtre par des personnes non identifiées et absence d'enquête effective (*Buldan c. Turquie*, n° 28298/95, *M.K. c. Turquie*, n° 29298/95, *Seyhan c. Turquie*, n° 33384/96, *Nuray Şen c. Turquie*, (n° 2), n° 25354/94, et *E.O. c. Turquie*, n° 28497/95)

Disparition et absence d'enquête effective (*Tekdağ c. Turquie*, n° 27699/95, *Ipek c. Turquie*, n° 25760/94, *Tahsin Acar c. Turquie* [GC], n° 26307/95, *Erkek c. Turquie*, n° 28637/95)

Tirs des forces de l'ordre sur un village, décès d'un enfant des suites de blessures subies durant l'opération militaire dans le village et décès d'un enfant et blessures subies par un autre alors qu'ils jouaient avec une grenade non dégonpillée (*Ahmet Özkan c. Turquie*, n° 21689/93)

Bombardement d'un village à la suite duquel la femme du requérant est décédée, et absence d'enquête effective (*Mehmet Şirin Yılmaz c. Turquie*, n° 35875/97)

Décès du mari de la requérante au cours d'un affrontement armé, et absence d'enquête effective (*Zengin c. Turquie*, n° 46928/99)

Homicide de bergers dans le nord de l'Irak, prétendument par des troupes turques qui conduisaient une opération militaire (*Issa et autres c. Turquie*, n° 31821/96)

Décès de neuf proches du requérant à la suite d'une explosion dans une décharge près de laquelle un bidonville avait été construit, et caractère effectif de la procédure pénale conduite contre des fonctionnaires pour négligence alléguée (*Öneryildiz c. Turquie*, [GC], n° 48939/99)

### Article 3      *Affaires concernant l'intégrité physique*

Tortures infligées à des détenus et absence d'enquête effective (*Bati et autres c. Turquie*, n°s 33097/96 et 57834/00, *Abdülsamet Yaman c. Turquie*, n° 32446/96, et *Bursuc c. Roumanie*, n° 42066/98)

Mauvais traitements infligés à des détenus et, dans certaines affaires, absence d'enquête effective (*Sadik Önder c. Turquie*, n° 28520/95, *Çolak et Filizer c. Turquie*, n°s 32578/96 et 32579/96, *Aydin et Yunus c. Turquie*, n°s 32572/96 et 33366/96, *Bakbak c. Turquie*, n° 39812/98, *Mehmet Emin Yüksel c. Turquie*, n° 40154/98, *Ikincisoym c. Turquie*, n° 26144/95, *A.A. et autres c. Turquie*, n° 30015/96, *Çelik et İmret c. Turquie*, n° 44093/98, *Tuncer et Durmuş c. Turquie*, n° 30494/96, *Talat Tepe c. Turquie*, n° 31247/96, *Balogh c. Hongrie*, n° 47940/99, *Ilaşcu et autres c. Moldova et Russie* [GC], n° 48787/99, et *Martinez Sala et autres c. Espagne*, n° 58438/00)

Mauvais traitements infligés à un détenu condamné à mort – administration forcée de médicaments, pose des menottes, coups, électrochocs et « irradiation » (*Gennadi Naoumenko c. Ukraine*, n° 42023/98)

Mauvais traitements infligés par la police et, dans certaines affaires, absence d'enquête effective (*R.L. et M.-J.D. c. France*, n° 44568/98, *Krastanov c. Bulgarie*, n° 50222/99, *Toteva c. Bulgarie*, n° 42027/98, et *Barbu Angheliescu c. Roumanie*, n° 46430/99)

Coups portés à une personne en garde à vue par un policier qui prétendit avoir agi en état de légitime défense (*Rivas c. France*, n° 59584/00)

Rassemblement de villageois par les forces de l'ordre qui leur infligèrent des mauvais traitements, et mauvais traitements infligés à des détenus, y compris marches forcées dans la neige sans vêtements adéquats (*Ahmet Özkan c. Turquie*, n° 21689/93)

Conditions de détention (*Slimani c. France*, n° 57671/00, et *Ilaşcu et autres c. Moldova et Russie* [GC], n° 48787/99)

Conditions de détention de personnes condamnées à mort (*Iorgov c. Bulgarie*, n° 40653/98, et *G.B. c. Bulgarie*, n° 42346/98)

Maintien en détention d'un handicapé et insuffisance des soins médicaux (*Matencio c. France*, n° 58749/00)

Maintien en détention d'une personne malade et insuffisance des soins médicaux (*Sakkopoulos c. Grèce*, n° 61828/00)

Refus de libérer un détenu atteint du sida (*Gelfmann c. France*, n° 25875/03)

Maintien en détention d'un prisonnier condamné, malgré son grand âge, sa grave infirmité et sa mauvaise santé (*Farbutuhs c. Lettonie*, n° 4672/02)

Menace d'expulsion de Tamouls vers Sri Lanka (*Venkadajalasarma c. Pays-Bas*, n° 58510/00, et *Thampibillai c. Pays-Bas*, n° 61350/00)

Article 5      *Affaires concernant le droit à la liberté et à la sûreté*

Détention illégale (*Gusinski c. Russie*, n° 70276/01, et *İkincisoy c. Turquie*, n° 26144/95)

Détention sur la base d'une condamnation prononcée par la Cour suprême de la « République moldave de Transnistrie » (*Ilaşcu et autres c. Moldova et Russie* [GC], n° 48787/99)

Maintien du requérant en détention en République autonome d'Adjarie, malgré l'ordre de la Cour suprême géorgienne de le libérer à la suite de son acquittement (*Assanidzé c. Géorgie* [GC], n° 71503/01)

Inobservation des exigences du droit interne et absence de registres de garde à vue adéquats (*Ahmet Özkan c. Turquie*, n° 21689/93)

Absence de soupçons plausibles justifiant une détention (*Tuncer et Durmuş c. Turquie*, n° 30494/96, et *Talat Tepe c. Turquie*, n° 31247/96)

Maintien en détention provisoire dépourvu de base légale après l'expiration de l'ordonnance de détention (*D.P. c. Pologne*, n° 34221/96, et *G.K. c. Pologne*, n° 38816/97)

Détention dans un établissement pénitentiaire dans l'attente d'un transfert dans un hôpital pénitentiaire (*Morsink c. Pays-Bas*, n° 48865/99, et *Brand c. Pays-Bas*, n° 49902/99)

Retards intervenus dans l'exécution de décisions d'élargissement (*Bojinov c. Bulgarie*, n° 47799/99, *Mitev c. Bulgarie*, n° 40063/98, et *Bojilov c. Bulgarie*, n° 45114/98)

Arrestation non justifiée et régularité d'une privation de liberté effectuée en vue d'un examen psychiatrique (*R.L. et M.-J.D. c. France*, n° 44568/98)

Légalité d'un internement psychiatrique et absence de contrôle adéquat de la légalité de cet internement (*Tám c. Slovaquie*, n° 50213/99)

Internement psychiatrique en tant que « patient informel » d'une personne incapable de donner ou de refuser son consentement, et absence de contrôle adéquat de la régularité de l'internement (*H.L. c. Royaume-Uni*, n° 45508/99)

Détention d'une personne en état d'ébriété (*Hilda Hafsteinsdóttir c. Islande*, n° 40905/98)

Absence de contrôle adéquat de la légalité d'une détention provisoire (*Klyakhine c. Russie*, n° 46082/99)

Impossibilité de faire contrôler la légalité d'une assignation à résidence par un tribunal (*Vatchev c. Bulgarie*, n° 42987/98, et *Nikolova c. Bulgarie (n° 2)*, n° 40896/98)

Impossibilité de contester une demande de prolongation d'une détention provisoire adressée à la Cour suprême (*G.K. c. Pologne*, n° 38816/97)

Manquement à statuer sur une demande d'élargissement soumise immédiatement avant sa condamnation par une personne en détention provisoire (*König c. Slovaquie*, n° 39753/98)

Absence de contrôle de la légalité du maintien en détention d'une personne condamnée à une peine perpétuelle obligatoire (*Hill c. Royaume-Uni*, n° 19365/02 ; voir *Stafford c. Royaume-Uni* [GC], arrêt du 28 mai 2002)

Absence d'audience dans le cadre de la prolongation d'une détention provisoire (*Frommelt c. Liechtenstein*, n° 49158/99)

Temps mis à statuer sur les demandes de libération présentées par une personne en détention provisoire (*Pavletić c. Slovaquie*, n° 39359/98, et *Mitev c. Bulgarie*, n° 40063/98)

#### Article 6      *Affaires concernant le droit à un procès équitable*

Équité d'une procédure relative au pourvoi formé par une partie civile contre une ordonnance de non-lieu (*Perez c. France* [GC], n° 47287/99)

Immunité parlementaire couvrant des propos prétendument diffamatoires tenus par un parlementaire (*De Jorio c. Italie*, n° 73936/01)

Expiration du délai pour demander qu'un débiteur soit déclaré en faillite en raison du temps mis par les autorités pour fournir des informations au tribunal (*Nordica Leasing s.p.a. c. Italie*, n° 51739/99)

Exclusion de la compétence des tribunaux concernant certains litiges en matière civile (*Tregoubenko c. Ukraine*, n° 61333/00)

Impossibilité de faire contrôler par un tribunal une décision de la commission des biens (*Związek Nauczycielstwa Polskiego c. Pologne*, n° 42049/98), les décisions de licencier des employés de la compagnie nationale des chemins de fer (*Pramov c. Bulgarie*, n° 42986/98, et *Nechev c. Bulgarie*, n° 40897/98), et des décisions administratives à caractère procédural (*Kilián c. République tchèque*, n° 48309/99)

Demande en révision d'un jugement définitif et exécutoire (*Tregoubenko c. Ukraine*, n° 61333/00, et *Svetlana Naoumenko c. Ukraine*, n° 41984/98)

Réexamen d'un jugement définitif sur la base de la découverte de nouveaux éléments, bien que ceux-ci fussent déjà connus (*Pravednaïa c. Russie*, n° 69529/01)

Réouverture, à la suite d'une demande tardive, d'une procédure qui s'était achevée par un jugement définitif et contraignant ordonnant la restitution de biens précédemment nationalisés (*Androne c. Roumanie*, n° 54062/00 ; voir *Brumărescu c. Roumanie*, arrêt du 28 octobre 1999)

Refus des juridictions civiles et administratives d'examiner le fond d'une demande (*Beneficio Cappella Paolini c. Saint-Marin*, n° 40786/98)

Rejet d'un recours constitutionnel pour inobservation d'une formalité (*Kadlec et autres c. République tchèque*, n° 49478/99)

Rejet d'un pourvoi en cassation pour inobservation d'une condition de forme, alors qu'il avait été déclaré recevable plusieurs années auparavant (*Saez Maeso c. Espagne*, n° 77837/01)

Rejet d'un premier recours constitutionnel au motif qu'un pourvoi en cassation introduit simultanément était pendant, et rejet pour tardiveté d'un recours constitutionnel formé ultérieurement, le pourvoi en cassation n'ayant pas été pris en compte (*Vodárenská Akciová Společnost A.S. c. République tchèque*, n° 73577/01)

Refus de la Cour constitutionnelle d'examiner le fond d'un recours au motif qu'il était dirigé contre la décision de première instance et non contre l'arrêt d'appel (*Bulena c. République tchèque*, n° 57567/00)

Refus d'accorder l'aide judiciaire dans le cadre d'une procédure de divorce (*Santambrogio c. Italie*, n° 61945/00)

Adoption d'une législation réduisant rétroactivement le montant du remboursement des cotisations sociales versées par des organismes de gestion d'écoles privées et ayant une incidence sur l'issue d'une procédure judiciaire pendante (*Ogis-Institut Stanislas et autres c. France*, n<sup>os</sup> 42219/98 et 54563/00)

Adoption d'une législation ayant une incidence sur l'issue d'une procédure judiciaire pendante (*Scordino c. Italie (n° 1)*, n° 36813/97)

Adoption d'une loi régionale prétendument aux fins de tourner un jugement exécutoire, et violation du principe de l'égalité des armes dans le cadre d'un renvoi préjudiciel devant le Tribunal constitutionnel (*Gorraiz Lizarraga et autres c. Espagne*, n° 62543/00)

Refus des juridictions civiles d'exécuter une décision arbitrale ordonnant la conclusion d'un contrat de transfert de biens (*Kačmár c. Slovaquie*, n° 40290/98)

Inexécution par une institution privée de décisions judiciaires faisant droit à l'adoption d'enfants (*Pini et autres c. Roumanie*, n°s 78028/01 et 78030/01)

Retards des autorités dans l'exécution de jugements (*Sabin Popescu c. Roumanie*, n° 48102/99, *Croitoru c. Roumanie*, n° 54400/00, *Prodan c. Moldova*, n° 49806/99, *Sîrbu et autres c. Moldova*, n°s 73562/01, 73565/01, 73712/01, 73744/01, 73972/01 et 73973/01, *Luntre et autres c. Moldova*, n°s 2916/02, 21960/02, 21951/02, 21941/02, 21933/02, 20491/02, 2676/02, 23594/02, 21956/02, 21953/02, 21943/02, 21947/02 et 21945/02, *Pasteli et autres c. Moldova*, n°s 9898/02, 9863/02, 6255/02 et 10425/02, *Bocancea et autres c. Moldova*, n°s 18872/02, 20490/02, 18745/02, 6241/02, 6236/02, 21937/02, 18842/02, 18880/02 et 18875/02, *Croitoru c. Moldova*, n° 18882/02, *Țîmbal c. Moldova*, n° 22970/02, *Chmalko c. Ukraine*, n° 60750/00, *Jovner c. Ukraine*, n° 56848/00, *Piven c. Ukraine*, n° 56849/00, *Voïtenko c. Ukraine*, n° 18966/02, *Romachov c. Ukraine*, n° 67534/01, *Bakalov c. Ukraine*, n° 14201/02, *Bakai et autres c. Ukraine*, n° 67647/01, *Mikhailenki c. Ukraine*, n°s 35091/02, 35196/02, 35201/02, 35204/02, 35945/02, 35949/02, 35953/02, 36800/02, 38296/02 et 42814/02, *Derkach et Palek c. Ukraine*, n°s 34297/02 et 39574/02, *Metaxas c. Grèce*, n° 8415/02, *Zazanis et autres c. Grèce*, n° 68138/01, *Mantcheva c. Bulgarie*, n° 39609/98, *Wasserman c. Russie*, n° 15021/02 et *Qufaj Co.Sh.P.K. c. Albanie*, n° 54268/00)

Inexécution par les autorités d'un jugement en raison de l'impossibilité de retrouver le dossier (*Loiseau c. France*, n° 46809/99)

Équité d'une procédure relative à l'autorité parentale et au droit de visite (*Görgülü c. Allemagne*, n° 74969/01)

Équité d'une procédure civile, en particulier en raison de la participation d'un autre président à chaque audience (*Pitkänen c. Finlande*, n° 30508/96)

Application d'une procédure spéciale aux délits de diffamation par voie de presse, montant minimum des dommages-intérêts, et absence de motivation adéquate du tribunal (*Rizos et Daskas c. Grèce*, n° 65545/01)

Absence de motivation du refus d'accorder réparation pour une détention provisoire (*Sakkopoulos c. Grèce*, n° 61828/00)

Non-divulgence à une partie des expertises médicales obtenues par les juridictions de la sécurité sociale et insuffisance de la motivation donnée par celles-ci (*H.A.L. c. Finlande*, n° 38267/97)

Refus d'entendre un témoin qu'une partie à une procédure civile avait souhaité faire convoquer (*Tamminen c. Finlande*, n° 40847/98)

Absence d'audience dans le cadre d'une procédure administrative (*Valová et autres c. Slovaquie*, n° 44925/98)

Indépendance et impartialité d'un juge qui siégeait en qualité d'expert et était également député (*Pabla Ky c. Finlande*, n° 47221/99)

Impartialité des assesseurs-échevins nommés par le syndicat patronal et le syndicat des travailleurs pour siéger au sein d'une juridiction du travail (*AB Kurt Kellermann c. Suède*, n° 41579/98)

Examen par les juges qui avaient connu du fond d'une affaire d'une demande tendant à ce que cette affaire soit rejugée (*San Leonard Band Club c. Malte*, n° 77562/01)

Impartialité du vice-président du tribunal régional ayant participé à une décision sur un recours en révision qu'il avait lui-même formé (*Svetlana Naoumenko c. Ukraine*, n° 41984/98)

Impartialité d'un juge d'une cour d'appel qui, dans une procédure civile antérieure engagée par les requérants, avait représenté la partie adverse (*Puolitaival et Pirttiaho c. Finlande*, n° 54857/00)

Rejet d'un pourvoi en cassation en raison d'une erreur matérielle commise par un fonctionnaire (*Boulougouras c. Grèce*, n° 66294/01)

Obligation de se conformer à un mandat d'arrêt en tant que préalable pour se pourvoir contre un arrêt rendu par défaut déclarant un appel irrecevable, et refus d'une juridiction d'autoriser un avocat à représenter un appelant absent (*Maat c. France*, n° 39001/97)

Désistement d'appel au motif que les appelants croyaient que l'avocat général s'était engagé à leur obtenir une remise de peine (*Marpa Zeeland BV et Metal Welding BV c. Pays-Bas*, n° 46300/99)

Portée du contrôle de la légalité de la décision d'imposer des amendes fiscales (*Silvester's Horeca Service c. Belgique*, n° 47650/99)

Procédure simplifiée dont a fait l'objet un soldat devant son chef de corps, et impossibilité pour le soldat de bénéficier de l'assistance d'un avocat (*Thompson c. Royaume-Uni*, n° 36256/97)

Demande en révision d'un jugement définitif de relaxe (*Nikitine c. Russie*, n° 50178/99)

Refus des autorités adjares d'exécuter l'ordre de la Cour suprême géorgienne de libérer le requérant à la suite de son acquittement (*Assanidzé c. Géorgie* [GC], n° 71503/01)

Participation effective d'un enfant à son procès (*S.C. s. Royaume-Uni*, n° 60958/00)

Non-divulgence par le ministère public, pour des motifs d'intérêt public, d'éléments pertinents pour la thèse du guet-apens développée par la défense (*Edwards et Lewis c. Royaume-Uni* [GC], n°<sup>os</sup> 39647/98 et 40461/98)

Utilisation au cours d'un procès de déclarations faites sous la menace d'une peine à un administrateur judiciaire (*Kansal c. Royaume-Uni*, n° 21413/02)

Absence d'audience dans le cadre d'un appel en matière pénale (*Dondarini c. Saint-Marin*, n° 50545/99)

Indépendance et impartialité de cours martiales (*G.W. c. Royaume-Uni*, n° 34155/96, *Le Petit c. Royaume-Uni*, n° 35574/97, et *Miller et autres c. Royaume-Uni*, n°<sup>os</sup> 45825/99, 45826/99 et 45827/99 ; voir *Findlay c. Royaume-Uni*, arrêt du 25 février 1997, et *Cooper c. Royaume-Uni* et *Grievés c. Royaume-Uni*, arrêts du 16 décembre 2003)

Indépendance et impartialité d'une cour de sûreté de l'Etat qui a statué sur des infractions à la législation sur les stupéfiants (*Canevi et autres c. Turquie*, n° 40395/98)

Impartialité du juge qui avait auparavant agi comme procureur dans la même affaire (*Pavletić c. Slovaquie*, n° 39359/98)

Impartialité de magistrats de la Cour de cassation ayant statué sur un pourvoi contre une condamnation après avoir participé à l'examen d'un pourvoi contre une décision de renvoi devant la cour d'assises (*Depiets c. France*, n° 53971/00)

Impartialité des juges du fond qui avaient auparavant participé à la prise d'une décision en appel concernant des mesures préventives (*Cianetti c. Italie*, n° 55634/00)

Peine infligée à un avocat pour *contempt of court* (*Kyprianou c. Chypre*, n° 73797/01 ; l'affaire est pendante devant la Grande Chambre)

Imposition d'une amende au propriétaire d'une voiture pour avoir fourni des informations imprécises lorsqu'il avait été invité à divulguer l'identité de la personne qui conduisait son véhicule lorsqu'un excès de vitesse avait été réalisé (*Weh c. Autriche*, n° 38544/97)

Violation du principe de la présomption d'innocence en raison de déclarations faites par la police à la presse (*Y.B. et autres c. Turquie*, n°s 48173/99 et 48319/99)

Présomption de responsabilité du directeur de la publication pour la diffusion en direct et répétée sur les ondes d'informations diffamatoires (*Radio France et autres c. France*, n° 53984/00)

Refus d'accorder réparation pour une détention provisoire à la suite d'un acquittement, au motif que les demandeurs auraient été condamnés s'ils avaient été inculpés d'une autre infraction (*Del Latte c. Pays-Bas*, n° 44760/98)

Poursuite des débats devant une cour d'assises pendant la nuit (*Makhfi c. France*, n° 59335/00)

Accusé non entendu personnellement dans le cadre d'une procédure pénale administrative (*Yavuz c. Autriche*, n° 46549/99)

Sommation de respecter l'ordre public et de bien se conduire adressée au requérant sans que celui-ci n'ait la possibilité de prendre la parole devant le tribunal qui avait émis la sommation (*Hooper c. Royaume-Uni*, n° 42317/98)

Condamnation par défaut et refus de rouvrir la procédure, malgré des doutes quant à la validité de la notification (*Somogyi c. Italie*, n° 67972/01), et condamnation par défaut d'une personne déclarée « en fuite », alors qu'elle n'avait reçu aucune notification (*Sejdovic c. Italie*, n° 56581/00)

Refus d'une juridiction de citer des témoins proposés par l'accusé (*Laukkanen et Manninen c. Finlande*, n° 50230/99, et *Morel c. France (n° 2)*, n° 43284/98)

A la suite d'une relaxe en première instance, condamnation en appel sans que les témoins à décharge qui avaient déposé en première instance ne fussent entendus (*Destrehem c. France*, n° 56651/00)

#### Article 7      *Affaires concernant la non-rétroactivité des infractions et sanctions pénales*

Application rétroactive du droit pénal (*Puhk c. Estonie*, n° 55103/00 ; voir *Veeber c. Estonie (n° 2)*, arrêt du 21 janvier 2003)

Imposition d'une peine plus lourde à un récidiviste sur la base d'une nouvelle loi entrée en vigueur après l'expiration de la période initiale de récidive (*Achour c. France*, n° 67335/01)

Prévisibilité de la condamnation d'un journaliste et du directeur de la publication d'une radio pour la diffusion en direct et répétée sur les ondes d'informations diffamatoires (*Radio France et autres c. France*, n° 53984/00)

Article 8      *Affaires concernant le droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance*

Administration de médicaments à un enfant gravement handicapé, contre le souhait de sa mère (*Glass c. Royaume-Uni*, n° 61827/00)

Absence de protection contre la publication de photographies d'une personnalité publique prises dans des lieux publics (*Von Hannover c. Allemagne*, n° 59320/00)

Refus de l'administration de se conformer à une décision de justice annulant l'autorisation d'exploiter une mine d'or en raison des effets sur l'environnement, et octroi ultérieur d'une nouvelle autorisation (*Taşkin et autres c. Turquie*, n° 46117/99)

Absence de mesures de la part des autorités pour empêcher des nuisances sonores excessives causées par des discothèques et des bars (*Moreno Gómez c. Espagne*, n° 4143/02)

Caractère adéquat de la base légale de l'enregistrement des conversations téléphoniques d'un détenu, conservation des enregistrements et utilisation ultérieure de ceux-ci dans le cadre d'une procédure pénale (*Doerga c. Pays-Bas*, n° 50210/99)

Absence de base légale à l'enregistrement secret de conversations pendant une garde à vue (*Wood c. Royaume-Uni*, n° 23414/02 – voir *Khan c. Royaume-Uni*, arrêt du 12 mai 2000, *Taylor-Sabori c. Royaume-Uni*, arrêt du 22 octobre 2000, et *Allan c. Royaume-Uni*, arrêt du 5 décembre 2002)

Exclusion d'un enfant illégitime non reconnu de la succession de son père (*Haas c. Pays-Bas*, n° 36983/97)

Caractère adéquat des mesures prises par les autorités pour faire exécuter le droit de visite d'une mère à l'égard de son enfant (*Kosmopoulou c. Grèce*, n° 60457/00) et d'un père à l'égard de ses enfants (*Voleský c. République Tchèque*, n° 63627/00)

Caractère adéquat des mesures prises pour veiller au respect par une institution privée des décisions judiciaires faisant droit à l'adoption d'enfants par des parents étrangers (*Pini et autres c. Roumanie*, n°s 78028/01 et 78030/01)

Refus d'accorder au père d'un enfant né hors mariage l'autorité parentale, alors que la mère avait abandonné l'enfant en vue de son adoption, suspension du droit de visite, et caractère suffisant de la participation du père à la procédure (*Görgülü c. Allemagne*, n° 74969/01)

Refus d'accorder à un père un droit de visite à l'égard de son enfant né hors mariage (*Lebbink c. Pays-Bas*, n° 45582/99)

Prise en charge d'urgence de sept enfants, dont un bébé de sept jours, sans possibilité pour les parents de contester la décision (*Haase c. Allemagne*, n° 11057/02)

Placement d'enfants et restrictions apportées au droit de visite de la mère (*Couillard Maugery c. France*, n° 64796/01)

Retrait automatique de l'autorité parentale dès lors qu'une personne est condamnée à une peine d'emprisonnement (*Sabou et Pircalab c. Roumanie*, n° 46572/99)

Expulsion d'un jeune homme de 18 ans à la suite de sa condamnation, alors qu'il résidait dans le pays depuis huit ans (*Radovanovic c. Autriche*, n° 42703/98)

Refus d'autoriser le retour de villageois dans leurs maisons pour des raisons de sécurité (*Doğan et autres c. Turquie*, n<sup>os</sup> 8803/02, 8804/02, 8805/02, 8806/02, 8807/02, 8808/02, 8809/02, 8810/02, 8811/02, 8813/02, 8815/02, 8816/02, 8817/02, 8818/02 et 8819/02)

Expulsion d'une famille d'un site municipal de caravanes pour Tsiganes, sans que les intéressés n'aient eu la possibilité de contester les motifs de l'expulsion (*Connors c. Royaume-Uni*, n<sup>o</sup> 66746/01)

Résiliation d'un bail assorti de garanties particulières au motif que la locataire s'était absentée pendant plus de six mois durant la guerre en Croatie (*Blečić c. Croatie*, n<sup>o</sup> 59532/00 ; l'affaire est pendante devant la Grande Chambre)

Expulsion, sans procédure adéquate, de la compagne d'un locataire décédé (*Prokopovitch c. Russie*, n<sup>o</sup> 58255/00)

Perquisition d'un domicile et de locaux de sociétés, et saisie de documents (*Van Rossem c. Belgique*, n<sup>o</sup> 41872/98)

Caractère adéquat des mesures prises par les autorités pour mettre fin aux incursions dans la cour du requérant par un tiers qui s'était vu attribuer un titre de propriété sur le terrain par une autorité administrative, malgré la reconnaissance par les tribunaux de la propriété du requérant (*Surugiu c. Roumanie*, n<sup>o</sup> 48995/99)

Absence de base légale claire à l'ouverture de la correspondance d'un failli par l'administrateur judiciaire (*Narinen c. Finlande*, n<sup>o</sup> 45027/98)

#### Article 9      *Affaire concernant la liberté de religion et de conviction*

Refus d'accorder un permis de construire pour un lieu de culte pour les « Chrétiens orthodoxes véritables » (*Vergos c. Grèce*, n<sup>o</sup> 65501/01)

Restrictions au port du foulard islamique dans les universités (*Leyla Şahin c. Turquie*, n<sup>o</sup> 44774/98 ; l'affaire est pendante devant la Grande Chambre)

Reconnaissance par l'Etat de l'une des deux factions rivales de la communauté musulmane, au détriment de l'autre (*Haut Conseil spirituel de la communauté musulmane c. Bulgarie*, n<sup>o</sup> 39023/97 ; voir *Hassan et Tchaouch c. Bulgarie*, arrêt du 26 octobre 2000)

#### Article 10      *Affaires concernant la liberté d'expression*

Condamnation d'un journaliste et du directeur de la publication d'une radio pour diffamation et obligation pour la radio de diffuser sur les ondes un communiqué relatif au jugement (*Radio France et autres c. France*, n<sup>o</sup> 53984/00)

Condamnation d'une association de protection de l'environnement à des dommages-intérêts pour diffamation d'un maire dans une résolution publiée dans un journal (*Vides Aizsardzības Klubs c. Lettonie*, n<sup>o</sup> 57829/00)

Condamnation d'un auteur, d'une maison d'édition et de son directeur pour diffamation de membres de la Résistance française (*Chauvy et autres c. France*, n<sup>o</sup> 64915/01)

Condamnation d'un éditeur à des dommages-intérêts pour diffamation d'un juge de la Cour suprême (*Hrico c. Slovaquie*, n<sup>o</sup> 49418/99)

Condamnation de journalistes pour diffamation d'un procureur (*Rizos et Daskas c. Grèce*, n° 65545/01), d'un juge (*Sabou et Pircalab c. Roumanie*, n° 46572/99), d'un chirurgien (*Selistö c. Finlande*, n° 56767/00) et de plusieurs fonctionnaires (*Busuioc c. Moldova*, n° 61513/00)

Condamnation d'un journaliste et du rédacteur en chef d'un journal pour diffamation de l'ancien conseiller juridique d'une municipalité (*Cumpănă et Mazăre c. Roumanie* [GC], n° 33348/96)

Condamnation d'un journal et de son rédacteur en chef pour atteinte à la vie privée pour avoir mentionné une députée dans un article sur une procédure pénale dirigée contre son conjoint (*Karhuvaara et Iltalehti c. Finlande*, n° 53678/00)

Condamnation des producteurs d'une émission de télévision pour diffamation d'un commissaire de police (*Pedersen et Baadsgaard c. Danemark* [GC], n° 49017/99)

Condamnation d'un traducteur pour diffamation des forces armées dans la traduction d'un rapport d'une organisation non gouvernementale œuvrant dans le domaine des droits de l'homme (*Kürkçü c. Turquie*, n° 43996/98)

Imposition d'une amende administrative à un avocat pour avoir critiqué une décision de la Cour constitutionnelle dans une interview accordée à un journaliste (*Amihalachioaie c. Moldova*, n° 60115/00)

Après le décès du président Mitterrand, interdiction provisoire, suivie d'une interdiction permanente, de diffuser un livre décrivant le traitement qui avait été dispensé au président pour son cancer non révélé (*Plon (Société) c. France*, n° 58148/00)

Renvoi d'anciens agents du KGB de la fonction publique et imposition de restrictions à l'emploi, prétendument en raison de leurs opinions (*Sidabras et Dziutas c. Lituanie*, n°<sup>os</sup> 55480/00 et 59330/00)

#### Article 11      *Affaires concernant la liberté d'association*

Refus d'enregistrer une association en tant qu'organisation de la « minorité nationale » silésienne (*Gorzelik et autres c. Pologne* [GC], n° 44158/98)

Refus de renouveler l'enregistrement d'un parti politique (*Parti présidentiel de Mordovie c. Russie*, n° 65659/01)

Suspension des activités d'une organisation politique (*Vatan c. Russie*, n° 47978/99)

Imposition d'une sanction disciplinaire à un juge en raison de son appartenance à la franc-maçonnerie (*Maestri c. Italie*, n° 39748/98)

Décision de déclarer la requérante inéligible dans le cadre d'élections législatives et de mettre fin à son mandat de conseillère municipale en raison de ses activités au sein du parti communiste en 1991 (*Ždanoka c. Lettonie*, n° 58278/00 ; l'affaire est pendante devant la Grande Chambre)

#### Article 14      *Affaires concernant l'interdiction de toute discrimination*

Discrimination raciale : homicide par balles perpétré par la police militaire sur les personnes de deux appelés d'origine rom, non armés, qui s'étaient enfuis du lieu où ils étaient détenus pour s'être absentes sans autorisation (*Natchova et autres c. Bulgarie*, n°<sup>os</sup> 43577/98 et 43579/98 ; l'affaire est pendante devant la Grande Chambre)

Discrimination à l'égard d'un membre de la communauté chypriote turque quant au droit de vote (*Aziz c. Chypre*, n° 69949/01)

Obligation pour une femme mariée de porter le nom de son mari (*Ünal Tekeli c. Turquie*, n° 29865/96)

Exclusion d'un enfant adopté d'une succession sur la base de l'interprétation d'un testament de 1939 mentionnant « des enfants d'un mariage légitime » (*Pla et Puncernau c. Andorre*, n° 69498/01)

Discrimination en matière de droits successoraux à l'égard d'enfants nés hors mariage (*Merger et Cros c. France*, n° 68864/01)

Différence entre l'âge du consentement à des relations homosexuelles et celui du consentement à des relations hétérosexuelles (*B.B. c. Royaume-Uni*, n° 53760/00 ; voir *Sutherland c. Royaume-Uni*, arrêt du 27 mars 2001)

Interdiction faite à d'anciens agents du KGB de travailler dans divers domaines du secteur privé (*Sidabras et Dziautas c. Lituanie*, n°s 55480/00 et 59330/00)

#### Article 1 du Protocole n° 1      *Affaires concernant le droit de propriété*

Manquement de l'Etat à son obligation de fournir des biens à titre compensatoire pour des biens immobiliers abandonnés à la fin de la Deuxième Guerre mondiale dans les territoires « au-delà du Boug » (*Broniowski c. Pologne* [GC], n° 31443/96)

Refus d'ordonner la restitution de pièces confisquées au motif que le demandeur n'était pas en mesure d'indiquer où elles se trouvaient (*Kopecký c. Slovaquie* [GC], n° 44912/98)

Destruction du domicile et des biens du requérant à la suite d'une explosion dans une décharge (*Öneryildiz c. Turquie* [GC], n° 48939/99)

Domages causés à des biens à la suite d'un bombardement par les forces de l'ordre et refus ultérieur d'autoriser l'accès aux biens (*Mehmet Şirin Yilmaz c. Turquie*, n° 35875/97)

Obligation faite aux héritiers de terrains acquis à la suite de la réforme agraire mise en œuvre en République démocratique allemande de rétrocéder ces terrains aux autorités fiscales sans indemnisation (*Jahn et autres c. Allemagne*, n°s 46720/99, 72203/01 et 72552/01 ; l'affaire est pendante devant la Grande Chambre)

Confiscation de biens à la suite d'un procès (*Ilaşcu et autres c. Moldova et Russie*, n° 48787/99)

Privation de propriété à la suite de la réouverture d'une procédure qui s'était achevée avec un jugement définitif et contraignant ordonnant la restitution de biens précédemment nationalisés (*Androne c. Roumanie*, n° 54062/00 ; voir *Brumărescu c. Roumanie*, arrêt du 28 octobre 1999)

Privation de propriété à la suite de la réouverture d'une procédure dans laquelle un accord de restitution avait été approuvé (*Valová et autres c. Slovaquie*, n° 44925/98)

Conséquences d'une demande en révision sur le droit de propriété (*Tregoubenko c. Ukraine*, n° 61333/00)

Diminution de droits à pension à la suite du réexamen d'un jugement définitif (*Pravednaïa c. Russie*, n° 69529/01)

Perte des droits à pension consécutive à un renvoi de la fonction publique (*Azinas c. Chypre* [GC], n° 56679/00)

Interruption du versement d'une pension d'invalidité à la suite d'une modification des conditions d'attribution (*Kjartan Ásmundsson c. Islande*, n° 60669/00)

Refus de prestations pendant une longue période en raison de la durée de la procédure et d'une demande en révision d'une décision définitive et exécutoire (*Svetlana Naoumenko c. Ukraine*, n° 41984/98)

Réduction rétroactive du montant du remboursement des cotisations sociales payées par des organismes de gestion d'écoles privées (*Ogis-Institut Stanislas et autres c. France*, n°s 42219/98 et 54563/00)

Obligation faite à des experts-comptables de rembourser des recettes à l'Etat à la suite de l'annulation de la loi libéralisant la profession (*Kliafis c. Grèce*, n° 66810/01)

Quasi-extinction de la créance d'une caution envers le débiteur principal à la suite d'un réaménagement de la dette (*Bäck c. Finlande*, n° 37598/97)

Interdiction prolongée de construire (*Scordino c. Italie (n° 2)*, n° 36815/97)

Interruption prolongée de travaux de construction en raison de l'opposition des autorités, malgré l'existence d'un permis de construire (*Assymomitis c. Grèce*, n° 67629/01)

Refus d'ordonner l'expulsion d'un locataire, nonobstant la proposition du propriétaire d'offrir un logement de remplacement (*Schirmer c. Pologne*, n° 68880/01)

Inexécution d'une décision arbitrale ordonnant la conclusion d'un contrat de transfert de biens (*Kačmár c. Slovaquie*, n° 40290/98)

Refus des autorités de se conformer à une décision ordonnant la démolition d'un mur, décision dont le caractère contraignant avait été confirmé par le Conseil d'Etat (*Fotopoulou c. Grèce*, n° 66725/01)

Retards des autorités dans l'exécution de jugements concernant des droits de propriété ou allouant des indemnités (*Sabin Popescu c. Roumanie*, n° 48102/99, *Croitoru c. Roumanie*, n° 54400/00, *Prodan c. Moldova*, n° 49806/99, *Sîrbu et autres c. Moldova*, n°s 73562/01, 73565/01, 73712/01, 73744/01, 73972/01 et 73973/01, *Luntre et autres c. Moldova*, n°s 2916/02, 21960/02, 21951/02, 21941/02, 21933/02, 20491/02, 2676/02, 23594/02, 21956/02, 21953/02, 21943/02, 21947/02 et 21945/02, *Pasteli et autres c. Moldova*, n°s 9898/02, 9863/02, 6255/02 et 10425/02, *Bocancea et autres c. Moldova*, n°s 18872/02, 20490/02, 18745/02, 6241/02, 6236/02, 21937/02, 18842/02, 18880/02 et 18875/02, *Croitoru c. Moldova*, n° 18882/02, *Țîmbal c. Moldova*, n° 22970/02, *Metaxas c. Grèce*, n° 8415/02, *Jovner c. Ukraine*, n° 56848/00, *Piven c. Ukraine*, n° 56849/00, *Voïtenko c. Ukraine*, n° 18966/02, *Chmalko c. Ukraine*, n° 60750/00, *Bakalov c. Ukraine*, n° 14201/02, *Mikhaïlenki c. Ukraine*, n°s 35091/02, 35196/02, 35201/02, 35204/02, 35945/02, 35949/02, 35953/02, 36800/02, 38296/02 et 42814/02, *Derkach et Palek c. Ukraine*, n°s 34297/02 et 39574/02, *Angelov c. Bulgarie*, n° 44076/98, *Mantcheva c. Bulgarie*, n° 39609/98, et *Wasserman c. Russie*, n° 15021/02)

Résiliation d'un bail assorti de garanties particulières au motif que la locataire s'était absentée pendant plus de six mois durant la guerre en Croatie (*Blečić c. Croatie*, n° 59532/00 ; l'affaire est pendante devant la Grande Chambre)

Résiliation irrégulière d'un bail vieux de 300 ans concernant une propriété de l'Etat (*Bruncrona et autres c. Finlande*, n° 41673/98)

Refus, pour des raisons de sécurité, d'autoriser des villageois à regagner leurs propriétés (*Doğan et autres c. Turquie*, n°s 8803/02, 8804/02, 8805/02, 8806/02, 8807/02, 8808/02, 8809/02, 8810/02, 8811/02, 8813/02, 8815/02, 8816/02, 8817/02, 8818/02 et 8819/02)

Refus de restituer en partie des biens expropriés non affectés à l'usage pour lequel ils ont été expropriés (*Beneficio Cappella Paolini c. Saint-Marin*, n° 40786/98)

Annulation, sans indemnisation, de titres de propriété au motif que l'Etat avait occupé les terrains pendant vingt ans (*I.R.S. et autres c. Turquie*, n° 26338/95)

Caractère adéquat d'une indemnité d'expropriation (*Scordino c. Italie (n° 1)*, n° 36813/97 ; une demande de renvoi devant la Grande Chambre est pendante)

Article 3 du Protocole n° 1      *Affaires concernant le droit à des élections libres*

Impossibilité pour un membre de la communauté chypriote turque de participer aux élections en raison du refus de l'enregistrer sur les listes électorales chypriotes grecques, et absence de listes chypriotes turques (*Aziz c. Chypre*, n° 69949/01)

Radiation des détenus condamnés des listes électorales (*Hirst c. Royaume-Uni (n° 2)*, n° 74025/01 ; l'affaire est pendante devant la Grande Chambre)

Retards intervenus dans la radiation du requérant des listes électorales par suite de l'imposition de mesures de prévention (*Vito Sante Santoro c. Italie*, n° 36681/97)

Refus d'enregistrer un candidat à des élections au motif qu'il avait fourni de fausses informations, notamment sur son lieu de résidence alors qu'il vivait à l'étranger (*Melnytchenko c. Ukraine*, n° 17707/02 ; une demande de renvoi devant la Grande Chambre est pendante)

Inéligibilité la requérante au Parlement en raison de ses activités au sein du parti communiste en 1991 (*Ždanoka c. Lettonie*, n° 58278/00 ; l'affaire est pendante devant la Grande Chambre)

Article 2 du Protocole n° 4      *Affaires concernant la liberté de circulation*

Refus d'autoriser des enfants adoptés par des parents étrangers à quitter le pays (*Pini et autres c. Roumanie*, n°s 78028/01 et 78030/01)

Légalité du maintien de restrictions à la liberté de circulation à la suite de l'expiration de mesures de prévention (*Vito Sante Santoro c. Italie*, n° 36681/97)

Article 4 du Protocole n° 7      *Affaires concernant principalement le droit à ne pas être jugé ou puni deux fois*

Recours en révision d'un jugement définitif de relaxe formé par le procureur général (*Nikitine c. Russie*, n° 50178/99)

## b) Arrêts concernant exclusivement des questions déjà examinées par la Cour

207 arrêts concernant la durée de procédures civiles ou administratives : Pologne (61 arrêts, dont 3 règlements amiables), France (24 arrêts, dont 2 règlements amiables), République tchèque (20 arrêts, dont 1 règlement amiable), Grèce (17 arrêts), Hongrie (16 arrêts), Italie (11 arrêts), Belgique (11 arrêts, dont 2 arrêts de radiation et 1 règlement amiable), Autriche et Slovaquie (6 arrêts respectivement, dont 1 règlement amiable respectivement), Russie et Turquie (5 arrêts), Portugal (5 arrêts<sup>6</sup>, dont 1 règlement amiable), Bulgarie et Croatie (4 arrêts respectivement<sup>7</sup>), Suède (3 règlements amiables), Irlande et Espagne (2 arrêts respectivement), Allemagne, Luxembourg et Royaume-Uni (1 arrêt respectivement), Danemark et Pays-Bas (1 règlement amiable respectivement)

41 arrêts concernant la durée de procédures pénales : France (9 arrêts<sup>8</sup>), Pologne (6 arrêts<sup>9</sup>), Grèce (4 arrêts<sup>10</sup>), Autriche et Bulgarie (4 arrêts respectivement), République tchèque et Royaume-Uni (3 arrêts respectivement), Hongrie (2 arrêts), Danemark, Finlande, Turquie et Ukraine (1 arrêt respectivement<sup>11</sup>), Lituanie et Portugal (un règlement amiable respectivement)

49 arrêts concernant le défaut d'indépendance et d'impartialité de cours de sûreté de l'Etat en Turquie appelées à examiner des infractions à la législation antiterroriste<sup>12</sup> (voir les arrêts de principe *Incal c. Turquie*, 9 juin 1998, et *Çıraklar c. Turquie*, 28 octobre 1998) ; la même question fut également soulevée dans de nombreux autres arrêts concernant la liberté d'expression (voir ci-après), ainsi que dans deux autres arrêts

20 arrêts (dont 1 règlement amiable) concernant à la fois le défaut d'indépendance et d'impartialité de cours de sûreté de l'Etat en Turquie et des condamnations pour diffusion de propagande séparatiste et/ou pour incitation à la haine et à l'hostilité<sup>13</sup> ; une violation de l'article 10 seulement a été constatée dans un autre arrêt

1 arrêt concernant le défaut d'indépendance et d'impartialité d'une cour martiale en Turquie (voir l'arrêt de principe *Şahiner c. Turquie*, 25 septembre 2001), et la durée de la procédure pénale

35 arrêts concernant les retards intervenus dans le paiement d'indemnités d'expropriation en Turquie (voir l'arrêt de principe *Akkuş c. Turquie*, 9 juillet 1997)

27 arrêts (dont 20 règlements amiables) concernant la suspension de procédures civiles relatives à des demandes en réparation de dommages résultant d'actes terroristes ou de dommages causés par les membres de l'armée ou de la police durant la guerre en Croatie (voir les arrêts de principe *Kutić c. Croatie*, 1<sup>er</sup> mars 2002, et *Multiplex c. Croatie*, 10 juillet 2003)

18 arrêts (dont 7 règlements amiables) concernant l'impossibilité pour des propriétaires en Italie de récupérer leurs biens en raison de l'échelonnement du concours de la force publique pour l'exécution d'ordonnances d'expulsion (voir l'arrêt de principe *Immobiliare Saffi c. Italie*, 28 juillet 1999)

---

6. Deux de ces affaires soulevaient également des questions sous l'angle de l'article 1 du Protocole n° 1 concernant les retards intervenus dans la fixation et le versement d'une indemnité définitive d'expropriation.

7. Deux des arrêts concernant la Croatie avaient également pour objet les conséquences de la durée de procédures d'exécution de décisions ordonnant l'expulsion de locataires.

8. Une affaire avait également trait à la durée d'une procédure administrative et une autre concernait aussi la durée d'une procédure relative à une plainte dénonçant la durée excessive d'une procédure pénale.

9. Une affaire concernait également une procédure civile.

10. Dans une affaire, aucune violation n'a été constatée.

11. Aucune violation n'a été constatée dans l'affaire dirigée contre le Danemark.

12. Dans deux de ces affaires, la durée de la procédure était également en cause.

13. Des violations des articles 6 et 10 ont été constatées dans toutes les affaires, sauf dans une, dans laquelle la condamnation d'un éditeur pour appartenance à une organisation illégale n'a pas été jugée contraire à l'article 10.

17 arrêts concernant divers aspects du droit à une procédure contradictoire et à l'égalité des armes dans le cadre de la procédure devant la Cour de cassation en France, et notamment la non-communication du rapport du conseiller rapporteur (voir les arrêts de principe *Reinhardt et Slimane-Kaid c. France*, 31 mars 1998, *Slimane-Kaid c. France*, 25 janvier 2000), la situation de demandeurs en cassation non représentés (*Meftah et autres c. France*, 26 juillet 2002) ou, dans une affaire, un demandeur non représenté par un avocat aux Conseils, et la présence de l'avocat général au délibéré de la Cour de cassation (voir *Kress c. France*, arrêt du 7 juin 2000, qui concernait la procédure devant le Conseil d'Etat) ; un arrêt concernait également la durée de la procédure

7 arrêts concernant le fait que des détenus n'aient pas été traduits aussitôt après leur arrestation devant un juge en Turquie<sup>14</sup> ; la même question fut soulevée dans 5 autres affaires

5 arrêts (dont 1 règlement amiable) concernant la destruction de biens et de maisons par les forces de l'ordre en Turquie<sup>15</sup> ; la même question fut aussi soulevée en partie dans un autre arrêt

3 arrêts concernant l'annulation de jugements définitifs ordonnant la restitution de biens et/ou l'exclusion de la compétence des tribunaux en la matière en Roumanie (voir l'arrêt de principe *Brumărescu c. Roumanie*, 28 octobre 1999)

3 arrêts concernant les conséquences de la durée excessive de procédures de faillite en Italie sur les droits de propriété et/ou les restrictions à la réception de leur correspondance par des faillis et à la liberté de circulation de ceux-ci (voir l'arrêt de principe *Luordo c. Italie*, 17 juillet 2003)

1 arrêt concernant une détention provisoire ordonnée par un procureur en Pologne (voir l'arrêt de principe *Niedbala c. Pologne*, 4 juillet 2000)

1 règlement amiable concernant l'impossibilité pour les veufs de bénéficier de certaines prestations de veuvage au Royaume-Uni (voir *Willis c. Royaume-Uni*, 11 juin 2002)

1 arrêt concernant l'âge du consentement aux rapports entre un homme adulte et un adolescent (voir les arrêts de principe *L. et V. c. Autriche* et *S.L. c. Autriche*, 9 janvier 2003)

1 arrêt concernant un maintien en détention en Pologne en vertu d'une pratique dépourvue de base légale (voir l'arrêt de principe *Baranowski c. Pologne*, 28 mars 2000)

1 arrêt concernant l'impossibilité de faire contrôler par un tribunal les condamnations prononcées par les autorités administratives pour certaines infractions mineures en Slovaquie (voir les arrêts de principe *Lauko c. Slovaquie* et *Kadubec c. Slovaquie*, 2 septembre 1998)

1 arrêt concernant le fait qu'un tribunal en Grèce n'avait pas entendu le requérant avant de décider de ne pas l'indemniser pour la détention provisoire subie par lui, et défaut de motivation (voir les arrêts de principe *Georgiadis c. Grèce*, 29 mai 1997, et *Karakasis c. Grèce*, 17 octobre 2000)

1 arrêt concernant le reboisement obligatoire de terres sur la base d'une décision ministérielle de 1934, sans réexamen de la situation (voir *Papastavrou et autres c. Grèce*, arrêt du 10 avril 2003)

1 arrêt concernant les retards intervenus dans la fixation et le paiement d'indemnités pour une occupation de terrains dans le cadre d'une nationalisation (voir *Almeida Garrett, Mascarenhas Falcão et autres c. Portugal*, arrêt du 11 janvier 2000) ; 2 autres arrêts ont également abordé cette question avec celle de la durée de la procédure (voir la note 3)

---

14. Dans une affaire, la seule autre question soulevée était l'indépendance et l'impartialité de la Cour de sûreté de l'Etat ; plusieurs affaires concernaient également l'absence de droit à un contrôle et/ou le refus de tout contact avec le monde extérieur au cours de la période initiale de garde à vue (aucune violation n'a été constatée à cet égard).

15. Dans une affaire, aucune violation n'a été constatée.

1 arrêt concernant l'absence d'audience dans le cadre de procédures administratives en Autriche (voir *Stallinger et Kuso c. Autriche*, arrêt du 23 avril 1997)

1 arrêt concernant le refus des tribunaux d'autoriser un accusé défaillant à être représenté (voir *Van Geyselhem c. Belgique*, arrêt du 21 janvier 1999)

En outre, un certain nombre d'arrêts ont porté au moins en partie sur des questions pour lesquelles la Cour a déjà établi des principes clairs dans sa jurisprudence : durée de la détention provisoire (Bulgarie : 8 arrêts ; Pologne : 6 arrêts, dont 1 règlement amiable ; Turquie : 4 arrêts, dont 2 règlements amiables ; et France, Géorgie, Allemagne, Hongrie, Russie et Slovaquie : 1 arrêt respectivement, 1 règlement amiable concernant la Géorgie) ; censure de la correspondance de détenus (Italie<sup>16</sup> : 2 arrêts ; Pologne<sup>17</sup> : 2 arrêts ; Russie<sup>18</sup> : 2 arrêts ; France : 1 arrêt) ; rôle du magistrat instructeur et du procureur dans la décision d'ordonner une détention<sup>19</sup> (Bulgarie : 6 arrêts) ; rejet d'un pourvoi en cassation, faute pour le demandeur de s'être constitué prisonnier ou, dans une affaire, d'avoir versé la caution fixée avant l'audience<sup>20</sup> (France : 3 arrêts, dont 1 règlement amiable) ; impossibilité pour un détenu de comparaître aux audiences concernant son maintien en détention provisoire ou d'y être représenté<sup>21</sup> (Pologne : 2 arrêts).

### c) Règlements amiables

Outre ceux mentionnés ci-dessus, des règlements amiables ont été conclus dans les affaires concernant les questions suivantes :

Homicide du fils des requérants par les forces de l'ordre (*Çelik c. Turquie*, n° 41993/98)

Mauvais traitements prétendument infligés en garde à vue, durée d'une détention provisoire et d'une procédure pénale (*Kaptan c. Turquie*, n° 46749/99)

Mauvais traitements infligés en garde à vue (*Şahmo c. Turquie*, n° 37415/97, *Örnek et Eren c. Turquie*, n° 41306/98, et *Madi c. France*, n° 51294/99)

Mauvais traitements prétendument infligés durant une garde à vue ; légalité d'une détention et absence alléguée de possibilité de contrôle ; accès à un tribunal ; divulgation de l'identité du requérant dans une émission télévisée sur la délinquance juvénile ; harcèlement allégué en raison de l'introduction de la requête devant la Cour (*Notar c. Roumanie*, n° 42860/98)

Mauvais traitements prétendument infligés par la police au cours d'une perquisition domiciliaire (*Temel c. Turquie*, n° 37047/97)

Allégations relatives à des violences et à des dommages à des biens causés par la police (*Binbay c. Turquie*, n° 24922/94)

Tirs d'obus sur un village au cours desquels les requérants ont été blessés et leurs biens détruits ; absence d'enquête effective (*Boztaş et autres c. Turquie*, n° 40299/98)

---

16. Voir *Calogero Diana c. Italie* et *Domenichini c. Italie*, arrêts du 15 novembre 1996.

17. Dans une affaire, dans laquelle la question a été examinée sous l'angle de l'article 34 de la Convention, aucune violation n'a été constatée.

18. Dans une affaire, la Cour a constaté une violation de l'article 34 de la Convention lu isolément, alors que dans l'autre elle a conclu à la violation des articles 8 et 34.

19. Voir *Assenov c. Bulgarie*, arrêt du 28 octobre 1998, et *Nikolova c. Bulgarie*, arrêt du 25 mars 1999, deux des affaires, ainsi qu'une autre, soulevaient également la question de la portée du contrôle de la légalité de la détention.

20. Voir *Omar c. France* et *Guérin c. France*, arrêts du 29 juillet 1998.

21. Voir *Niedbala c. Pologne*, arrêt du 4 juillet 2000, *Włoch c. Pologne*, arrêt du 19 octobre 2000, et *Migón c. Pologne*, arrêt du 25 juin 2002.

Caractère effectif de l'enquête sur des allégations relatives à des mauvais traitements infligés par la police (*Balasoui c. Roumanie*, n° 37424/97)

Détention pour défaut de paiement de taxes ou d'impôts locaux, ou d'amendes, absence de droit à réparation, et impossibilité de bénéficier de l'aide judiciaire dans le cadre d'une procédure concernant le défaut de paiement d'une taxe locale (*Broadhurst c. Royaume-Uni*, n° 69187/01 et *Edwards et autres c. Royaume-Uni*, n°s 38260/97, 46416/99, 47143/99, 46410/99, 58896/00 et 3859/02)

Absence d'audience dans le cadre d'une procédure devant les juridictions de la sécurité sociale (*Romlin c. Suède*, n° 48630/99)

Exécution de décisions relatives à des majorations d'impôts avant qu'un tribunal ne statue sur le point de savoir si le requérant était redevable de l'impôt (*Manasson c. Suède*, n° 41265/98)

Vidéosurveillance secrète d'un locataire par une autorité locale (*Martin c. Royaume-Uni*, n° 63608/00)

Refus de renouveler des permis de séjour à des témoins de Jéhovah (*Lotter et Lotter c. Bulgarie*, n° 39015/97)

Refus d'allouer des intérêts ou de prendre en compte la dépréciation monétaire à la suite de l'annulation d'un contrat de vente d'un bien (*Suciu c. Roumanie*, n° 49009/99)

Retard dans l'exécution d'une ordonnance d'expulsion du fait de l'obligation de l'Etat de fournir un autre logement (*Kostić c. Croatie*, n° 69265/01)

#### **d) Arrêts de radiation**

Outre les arrêts de radiation susmentionnés, des affaires concernant les questions suivantes ont été rayées du rôle :

Imposition d'une sanction disciplinaire à un agent contractuel d'une entreprise publique en raison de sa participation à une journée de grève (*Balikçi c. Turquie*, n° 26481/95)

Mauvais traitements prétendument subis durant une garde à vue (*Çalışkan c. Turquie*, n° 32861/96)

Interdiction de porter le foulard islamique durant des travaux en clinique à l'école d'infirmières (*Zeynep Tekin c. Turquie*, n° 41556/98)

Détenu prétendument privé de soins médicaux adéquats ; régularité et durée de la détention provisoire et impossibilité d'en faire contrôler la légalité ; atteinte alléguée à la présomption d'innocence (*Absandzé c. Géorgie*, n° 57861/00)

Refus d'accorder réparation pour une détention provisoire au motif que l'acquittement avait été prononcé au bénéfice du doute (*Reinmüller c. Autriche*, n° 69169/01)

Refus d'accorder l'aide juridictionnelle pour un pourvoi en cassation dans le cadre d'une procédure de divorce (*Blommen c. Belgique*, n° 47265/99)

#### **e) Autres arrêts**

En outre, 11 arrêts concernant la satisfaction équitable (4 contre la Grèce, 3 contre l'Italie, 3 contre la Roumanie, dont 1 règlement amiable et 1 arrêt de radiation, et 1 contre l'Autriche) et 3 arrêts concernant la révision (1 contre la France, la Grèce et la Roumanie, respectivement) ont été rendus.

Notes :

1. Les résumés ci-dessus visent à mettre en évidence les questions soulevées dans une affaire donnée ; ils n'indiquent pas la conclusion de la Cour. Ainsi, par exemple, la formule « mauvais traitements infligés en garde à vue (...) » s'applique aux affaires qui se sont conclues par un constat de non-violation, par un règlement amiable ou par un constat de violation.

2. La durée de procédures judiciaires était en cause dans un total de 280 arrêts. Dans 219 d'entre eux, c'était l'unique question en litige ; dans 24 autres se posait un seul problème supplémentaire, celui de l'existence d'un recours effectif sous l'angle de l'article 13. Des violations ont été constatées dans toutes les affaires dans lesquelles la Cour a procédé à un examen au fond, à l'exception de 8, encore que dans 3 autres elle ait conclu tantôt à la violation tantôt à la non-violation, selon les procédures.

3. Sur les 718 arrêts rendus, 398 (plus de 55 %) concernaient cinq groupes de griefs portant exclusivement sur les questions suivantes : la durée de procédure (y compris la question de l'existence d'un recours effectif), l'indépendance et l'impartialité des cours de sûreté de l'Etat en Turquie (grief soulevé seul ou combiné des allégations d'atteinte à la liberté d'expression), les retards intervenus dans le paiement d'indemnités d'expropriation en Turquie, la suspension de procédures civiles en Croatie et le problème de l'exécution d'ordonnances d'expulsion de locataires en Italie. A noter qu'en 2003 les arrêts des premier, deuxième et cinquième groupes étaient également nombreux, alors qu'on en comptait très peu dans les deux autres groupes. En revanche, un des principaux groupes d'arrêts de 2003 – les affaires du type *Brumărescu* – a pratiquement disparu en 2004. Les arrêts mentionnés aux points b), c), d), et e) ci-dessus, au nombre de 499, représentent presque 70 % des arrêts rendus en 2004.

4. Les plus grands nombres d'arrêts concernent les Etats suivants :

Turquie	171	(23,82 %)
Pologne	79	(11 %)
France	75	(10,45 %)
Italie	47	(6,55 %)
Grèce	40	(5,57 %)

Les chiffres entre parenthèses indiquent le pourcentage du nombre total d'arrêts rendus en 2004.

5. Le texte intégral de l'ensemble des arrêts et des décisions sur la recevabilité, autres que celles adoptées par des comités, est disponible dans la base de données jurisprudentielle de la Cour (HUDOC), accessible *via* le site Internet de la Cour : <http://www.echr.coe.int>.

#### IV. ARRÊTS ET DÉCISIONS SÉLECTIONNÉS POUR PUBLICATION

Les arrêts et décisions suivants rendus ou adoptés en 2004 ont été sélectionnés par le comité des publications de la Cour pour être publiés dans le *Recueil des arrêts et décisions*. Les arrêts et décisions de Grande Chambre sont indiqués par un astérisque.

##### **CEDH 2004-I**

(arrêts)

47169/99 VOGGENREITER c. Allemagne (extraits)  
36983/97 HAAS c. Pays-Bas  
53971/00 DEPIETS c. France  
47287/99 PEREZ c. France\*  
39748/98 MAESTRI c. Italie\*  
44158/98 GORZELIK c. Pologne\*

(décisions)

59821/00 GUIGUE et SGEN-CFDT c. France  
56271/00 SARDINAS ALBO c. Italie (extraits)

##### **CEDH 2004-II**

(arrêts)

25760/94 İPEK c. Turquie (extraits)  
61827/00 GLASS c. Royaume-Uni  
53984/00 RADIO FRANCE c. France  
71503/01 ASSANDIZÉ c. Géorgie\*

(décisions)

58675/00 MARTINIE c. France (extraits)  
31697/03 BERDZENISHVILI c. Russie (extraits)  
63151/00 STECK-RISCH c. Liechtenstein  
69582/01 SARDINE c. Russie

##### **CEDH 2004-III**

(arrêts)

26307/95 TAHSIN ACAR c. Turquie\*  
11057/02 HAASE c. Allemagne (extraits)  
60115/00 AMIHALACHIOAIE c. Moldova  
62543/00 GORRAIZ LIZARRAGA et autres c. Espagne  
56679/00 AZINAS c. Chypre\*  
49806/99 PRODAN c. Moldova (extraits)

## **CEDH 2004-IV**

(arrêts)

58148/00 PLON c. France  
67972/01 SOMOGYI c. Italie  
70276/01 GUSINSKIY c. Russie  
45582/99 LEBBINK c. Pays-Bas  
33097/96) BATI et autres c. Turquie (extraits)  
57834/00)  
60958/00 S.C. c. Royaume-Uni

(décisions)

56672/00 SENATOR LINES c. États membres de l'UE\*  
67537/01 SHANNON c. Royaume-Uni

## **CEDH 2004-V**

(arrêts)

31443/96 BRONIOWSKI c. Pologne\*  
47221/99 PABLA KY c. Finlande  
69949/01 AZIZ c. Chypre  
78028/01) PINI et BERTANI c. Roumanie (extraits)  
78030/01)

(décisions)

65681/01 MOREIRA BARBOSA c. Portugal (extraits)  
40057/98 DES FOURS WALDERODE c. République tchèque  
994/03 CORNELIS c. Pays-Bas (extraits)

## **CEDH 2004-VI**

(arrêts)

59320/00 VON HANNOVER c. Allemagne  
8803/02) DOĞAN et autres c. Turquie (extraits)  
8804/02)  
8805/02)  
8806/02)  
8807/02)  
8808/02)  
8809/02)  
8810/02)  
8813/02)  
8815/02)  
8816/02)  
8817/02)  
8818/02)  
8819/02)  
64915/01 CHAUVY et autres c. France  
36681/97 VITO SANTE SANTORO c. Italie

(décisions)

Décision sur la demande d'un avis consultatif\*

45656/99 CATALDO c. Italie  
71860/01 ÇİFTCI c. Turquie  
62584/00 HARABIN c. Slovaquie  
11676/04 BOŠKOSI c. l' « ex-République yougoslave de Macédoine »

## **CEDH 2004-VII**

(arrêt)

48787/99 ILAȘCU et autres c. Moldova et Russie\*

(décisions)

42264/98 W.P. et autres c. Pologne (extraits)  
58753/00 EUROFINACOM c. France (extraits)

## **CEDH 2004-VIII**

(arrêts)

53924/00 VO c. France\*  
42987/98 VACHEV c. Bulgarie (extraits)  
40786/98 BENEFICIO CAPPELLA PAOLINI c. Saint-Marin (extraits)  
69498/01 PLA et PUNCERA c. Andorre  
37598/97 BÄCK c. Finlande  
38805/97 K. c. Italie  
50178/99 NIKITIN c. Russie  
55480/00 SIDABRAS et DŽIAUTAS c. Lituanie  
59330/00)

## **Volume à définir**

(arrêts)

57671/00 SLIMANI c. France (extraits)  
77562/01 SAN LEONARD BAND CLUB c. Malte  
42049/98 ZWIAZEK NAUCZYCIELSTWA POLSKIEGO c. Pologne (non définitif)  
44912/98 KOPECKÝ c. Slovaquie\*  
45508/99 H.L. c. Royaume-Uni (non définitif)  
60669/00 KJARTAN ÁSMUNDSSON c. Islande (non définitif)  
17707/02 MELNYCHENKO c. Ukraine (demande de renvoi devant la Grand Chambre)  
39647/98 EDWARDS et LEWIS c. Royaume-Uni\*  
40461/98)  
46300/99 MARPA ZEELAND BV et METAL WELDING SERVICE c. Pays-Bas (extraits)  
(non définitif)  
46117/99 TAŞKIN et autres c. Turquie (non définitif)  
56581/00 SEJDOVIC c. Italie (non définitif)  
67335/01 ACHOUR c. France (non définitif)  
29865/96 ÜNAL TEKELI c. Turquie (extraits) (non définitif)  
53678/00 KARHUVAARA et ILTALEHTI c. Finlande (non définitif)

4143/02 MORENO GÓMEZ c. Espagne (non définitif)  
58255/00 PROKOPOVICH c. Russie (extraits) (non définitif)  
48939/99 ÖNERIYILDIZ c. Turquie\*  
35091/02) MYKHAYLENKY et autres c. Ukraine (non définitif)  
35196/02)  
35201/02)  
35204/02)  
35945/02)  
35949/02)  
35953/02)  
36800/02)  
38296/02)  
42814/02)

(decisions)

60819/00 DELBOS et autres c. France  
52991/99 ÇELIK c. Turquie  
44842/98 SCHNEIDER c. Allemagne  
66273/01 FALK c. Pays-Bas  
23131/03 NORWOOD c. Royaume-Uni  
31734/96 PÜTÜN c. Turquie

#### **Propositions non encore examinées :**

(arrêts)

33348/96 CUMPĂNĂ et MAZĂRÉ c. Roumanie\*  
49017/99 PEDERSEN et BAADSGAARD c. Danemark\*  
50385/99 MAKARATZIS c. Grèce\*  
25875/03 GELFMANN c. France (non définitif)  
39023/97 SUPREME HOLY COUNCIL c. Bulgarie (non définitif)  
68864/01 MERGER et CROS c. France (non définitif)

(décisions)

53507/99 SWEDISH TRANSPORT WORKERS UNION c. Suède (extraits)  
29288/02 ROSEIRA BENTO c. Portugal (extraits)  
71074/01 MENTZEN c. Lettonie

*Note* : Les arrêts de chambre ne sont normalement publiés qu'une fois devenus définitifs (article 44 § 2 de la Convention).

## V. INFORMATIONS STATISTIQUES

Arrêts prononcés en 2004 <sup>1</sup>	
Grande Chambre	15(16)
Section I	198(207)
Section II	195(221)
Section III	140(164)
Section IV	167(205)
Sections (ancienne composition)	3
<b>Total</b>	<b>718(816)</b>

Type d'arrêt <sup>2</sup>					
	Fond	Règlement amiable	Radiation	Autres	Total
Grande Chambre	14(15)	0	0	1	15(16)
Ancienne Section I	0	0	0	0	0
Ancienne Section II	1	0	0	2	3
Ancienne Section III	0	0	0	0	0
Ancienne Section IV	0	0	0	0	0
Section I	156(161)	33(37)	3	6	198(207)
Section II	177(203)	11	2	5	195(221)
Section III	130(154)	8	1	1	140(164)
Section IV	148(181)	16(21)	2	1	167(205)
<b>Total</b>	<b>626(715)</b>	<b>68(77)</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>718(816)</b>

1. Un arrêt ou une décision peut se rapporter à plusieurs requêtes : leur nombre figure entre parenthèses. Les informations statistiques fournies dans cette section et la suivante sont provisoires. Pour diverses raisons (notamment, les différentes méthodes de calculer le nombre de requêtes non jointes examinées dans une seule décision), il se peut que des divergences se présentent entre les tableaux.

2. Les statistiques concernant les arrêts des Sections ne tiennent pas compte de la recomposition des Sections le 1<sup>er</sup> novembre 2004. La rubrique « anciennes Sections » vise les Sections dans leur composition avant le 1<sup>er</sup> novembre 2001

## ARRÊTS 2004

Etat en cause / State concerned	Affaires ayant donné lieu à un constat de / Cases which gave rise to a finding of		Affaires n'ayant pas donné lieu à un constat sur le fond / Cases which gave rise to no finding on the merits		Satisfaction équitable / Just satisfaction	Révision	TOTAL
	Au moins une violation / At least one violation	Non violation / No violation	Règlement amiable / Friendly settlement	Rayée du rôle / Striking out			
Albanie / Albania	1	-	-	-	-	-	1
Andorre / Andorra	1	-	-	-	-	-	1
Arménie / Armenia	-	-	-	-	-	-	-
Autriche / Austria	13	1	1	1	1	-	17
Azerbaïdjan / Azerbaijan	-	-	-	-	-	-	-
Belgique / Belgium	11	-	1	3	-	-	15
Bosnie-Herzégovine / Bosnia and Herzegovina	-	-	-	-	-	-	-
Bulgarie / Bulgaria	25	1	1	-	-	-	27
Croatie / Croatia	11	1	21	-	-	-	33
Chypre / Cyprus	2	1 <sup>1</sup>	-	-	-	-	3
République tchèque / Czech Republic	27	-	1	-	-	-	28
Danemark / Denmark	-	2	1	-	-	-	3
Estonie / Estonia	1	-	-	-	-	-	1
Finlande / Finland	8	4	-	-	-	-	12
France	59	11	4	-	-	1	75
Géorgie / Georgia	1	-	-	1	-	-	2
Allemagne / Germany	6	-	-	-	-	-	6
Grèce / Greece	32	3	-	-	4	1	40
Hongrie / Hungary	20	-	-	-	-	-	20
Islande / Iceland	2	-	-	-	-	-	2
Irlande / Ireland	2	-	-	-	-	-	2
Italie / Italy	36	1	7	-	3	-	47
Lettonie / Latvia	3	-	-	-	-	-	3
Liechtenstein	1	-	-	-	-	-	1
Lituanie / Lithuania	1	-	1	-	-	-	2
Luxembourg	1	-	-	-	-	-	1
Ex-République yougoslave de Macédoine / Former Yugoslav Republic of Macedonia	-	-	-	-	-	-	-
Malte / Malta	1	-	-	-	-	-	1
Moldova	10	-	-	-	-	-	10
Pays-Bas / Netherlands	6	3	1	-	-	-	10
Norvège / Norway	-	-	-	-	-	-	-
Pologne / Poland	74	1	4	-	-	-	79
Portugal	5	-	2	-	-	-	7
Roumanie / Romania	12	-	3	-	3	1	19
Fédération de Russie / Russian Federation	13	2 <sup>2</sup>	-	-	-	-	15
Saint-Marin / San Marino	2	-	-	-	-	-	2
Slovaquie / Slovakia	11	2	1	-	-	-	14
Slovénie / Slovenia	-	-	-	-	-	-	-
Espagne / Spain	5	1	-	-	-	-	6
Serbie-Monténégro / Serbia and Montenegro							
Suède / Sweden	-	1	5	-	-	-	6
Suisse / Switzerland.	-	-	-	-	-	-	-
Turquie / Turkey	154	4	10	3	-	-	171
Ukraine	13	1	-	-	-	-	14
Royaume-Uni / United Kingdom	19	-	4	-	-	-	23
<b>TOTAL</b>	<b>589</b>	<b>40</b>	<b>68</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>719<sup>3</sup></b>

<sup>1</sup> Exception préliminaire accueillie.<sup>2</sup> Dans une affaire, la Cour a accueilli l'exception préliminaire.<sup>3</sup> Un arrêt concernait Moldova et la Russie.

<b>Décisions adoptées en 2004</b>		
<b>I. Requêtes déclarées recevables</b>		
Grande Chambre		1
Section I		252(262)
Section II		185(201)
Section III		167(189)
Section IV		152(189)
<b>Total</b>		<b>757(842)</b>
<b>II. Requêtes déclarées irrecevables</b>		
Grande Chambre		1
Section I	- Chambre	120(122)
	- Comité	6034
Section II	- Chambre	93(95)
	- Comité	5401
Section III	- Chambre	75(78)
	- Comité	3656
Section IV	- Chambre	95(111)
	- Comité	4301
<b>Total</b>		<b>19780(19802)</b>
<b>III. Requêtes rayées du rôle</b>		
Section I	- Chambre	85
	- Comité	68
Section II	- Chambre	52
	- Comité	63
Section III	- Chambre	142
	- Comité	45
Section IV	- Chambre	35
	- Comité	57
<b>Total</b>		<b>547</b>
<b>Nombre total de décisions (décisions partielles non comprises)</b>		<b>21084(21191)</b>

<b>Requêtes communiquées en 2004</b>	
Section I	634(647)
Section II	530(555)
Section III	889(891)
Section IV	301
<b>Nombre total d'affaires communiquées</b>	<b>2354(2394)</b>

Evolution du nombre de requêtes individuelles introduites devant la Cour (anciennement la Commission) /  
Development in the number of individual applications lodged with the Court (formerly the Commission)

	1955	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	TOTAL
Requêtes introduites	- 1989																
<i>Applications lodged</i>	49122	5279	6104	6456	9759	10335	11236	12704	14166	18164	22617	30069	31228	34509	38810	40943 (prov./ prov.)	341501
Requêtes attribuées à un organe décisionnel																	
<i>Applications allocated to a decision body</i>	15911	1657	1648	1861	2037	2944	3481	4758	4750	5981	8400	10482	13845	28214	27189	32512	165670
Décisions rendues																	
<i>Decisions taken</i>	14249	1216	1659	1704	1765	2372	2990	3400	3777	4420	4251	7862	9728	18450	18034	21181	117058
Requêtes déclarées irrecevables ou rayées du rôle																	
<i>Applications declared inadmissible or struck off the list</i>	13571	1065	1441	1515	1547	1789	2182	2776	3073	3658	3520	6776	8989	17868	17272	20350	107392
Requêtes déclarées recevables																	
<i>Applications declared admissible</i>	670	151	217	189	218	582	807	624	703	762	731	1086	739	578	753	830	9640
Requêtes terminées par une décision de rejet en cours d'examen au fond																	
<i>Applications terminated by a decision to reject in the course of the examination of the merits</i>	8	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	5	1	1	19
Arrêts rendus par la Cour																	
<i>Judgments delivered by the Court</i>	205	30	72	81	60	50	56	72	106	105	177	695	889	844	703	718	4863

**COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME  
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS**

**EVOLUTION DES AFFAIRES (1/3)  
EVOLUTION OF CASES (1/3)**

Etat  State	Requêtes introduites (statistiques provisoires pour 2004)  <i>Applications lodged (provisional statistics for 2004)</i>				Requêtes attribuées à un organe décisionnel  <i>Applications allocated to a decision body</i>				Requêtes déclarées irrecevables ou rayées du rôle  <i>Applications declared inadmissible or struck off</i>				Requêtes communiquées au Gouvernement  <i>Applications referred to Government</i>				Requêtes déclarées recevables  <i>Applications declared admissible</i>			
	2002	2003	2004		2002	2003	2004		2002	2003	2004		2002	2003	2004					
Albania/ <i>Albanie</i>	23	24	26		15	17	13	3	11	12		1	1	-	-	1	1			
Andorra/ <i>Andorre</i>	0	2	1		-	2	1	-	1	-		1	-	-	-	1	-			
Armenia/ <i>Arménie</i>	31	89	108		7	67	96	-	28	24		-	1	2	-	-	-			
Austria/ <i>Autriche</i>	432	445	414		309	324	304	370	401	253		51	71	7	14	19	21			
Azerbaijan/ <i>Azerbaïdjan</i>	265	266	225		-	238	151	-	45	200		-	3	15	-	-	-			
Belgium/ <i>Belgique</i>	265	216	234		139	117	125	124	118	135		31	11	19	3	12	11			
Bosnia and Herzegovina/ <i>Bosnie- Herzégovine</i>	51	94	205		4	59	137	-	-	46		-	-	5	-	-	-			
Bulgaria/ <i>Bulgarie</i>	615	700	944		461	517	739	394	293	298		43	37	57	15	26	34			
Croatia/ <i>Croatie</i>	861	878	639		666	664	697	338	349	580		49	38	59	8	25	13			
Cyprus/ <i>Cypre</i>	38	44	55		47	36	47	44	11	2		7	5	2	2	4	-			
Czech Republic/ <i>République Tchèque</i>	491	941	1370		329	629	1064	437	280	399		54	16	91	2	7	41			
Denmark/ <i>Danemark</i>	128	142	124		86	73	86	40	65	88		3	4	8	2	6	-			
Estonia/ <i>Estonie</i>	116	178	179		89	131	138	57	138	70		1	5	4	2	1	4			
Finland/ <i>Finlande</i>	229	285	308		184	260	244	151	97	191		22	11	27	8	12	15			
France/ <i>France</i>	2934	2904	2921		1606	1481	1737	1253	1451	1678		124	89	105	66	89	70			
Georgia/ <i>Géorgie</i>	42	44	54		29	35	47	13	24	17		4	6	7	2	1	1			
Germany/ <i>Allemagne</i>	1781	1935	2470		1019	998	1527	748	461	914		58	17	16	13	10	10			
Greece/ <i>Grèce</i>	379	480	376		311	354	274	134	171	253		74	72	96	29	26	34			
Hungary/ <i>Hongrie</i>	317	499	519		307	330	397	198	293	337		30	25	12	10	15	15			
Iceland/ <i>Islande</i>	5	17	10		5	10	6	2	5	6		-	-	-	2	1	-			
Ireland/ <i>Irlande</i>	85	76	62		45	29	32	43	31	16		1	2	1	3	2	-			
Italy/ <i>Italie</i>	1360	1848	1821		1302	1351	1480	1126	1009	1178		89	89	228	133	16	95			
Latvia/ <i>Lettonie</i>	260	312	314		208	133	195	102	152	115		15	10	14	3	7	5			

**COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME  
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS**

**EVOLUTION DES AFFAIRES (1/3)  
EVOLUTION OF CASES (1/3)**

Etat  State	Requêtes introduites (statistiques provisoires pour 2004)  <i>Applications lodged (provisional statistics for 2004)</i>				Requêtes attribuées à un organe décisionnel  <i>Applications allocated to a decision body</i>				Requêtes déclarées irrecevables ou rayées du rôle  <i>Applications declared inadmissible or struck off</i>				Requêtes communiquées au Gouvernement  <i>Applications referred to Government</i>				Requêtes déclarées recevables  <i>Applications declared admissible</i>			
	2002	2003	2004		2002	2003	2004		2002	2003	2004		2002	2003	2004					
Liechtenstein/Liechtenstein	3	5	5		3	3	5		1	3	2		2	-	-		-	1	1	
Lithuania/Lituanie	439	485	448		529	355	451		166	199	586		6	21	6		3	5	3	
Luxembourg/Luxembourg	47	58	36		25	21	12		11	28	3		1	5	2		2	2	1	
Malta/Malte	9	19	14		4	4	8		2	-	4		2	3	3		-	1	3	
Moldova/Moldovie	253	357	364		245	238	344		31	105	79		4	64	53		1	2	38	
Netherlands/Pays-Bas	574	451	545		317	278	350		278	235	339		14	19	58		9	7	11	
Norway/Norvège	79	74	106		48	51	82		20	62	44		-	3	3		-	1	-	
Poland/Pologne	4521	5359	5445		4032	3658	4321		2469	1702	2344		84	123	66		46	83	54	
Portugal/Portugal	250	243	172		143	148	115		108	252	102		27	8	18		22	5	10	
Romania/Roumanie	2277	4282	3776		1960	2165	3225		508	700	1200		29	57	65		13	22	22	
Russia/Russie	4716	6062	6691		3989	4738	5835		2222	3206	3704		58	169	232		12	15	64	
San Marino/Saint-Marin	5	2	4		6	2	-		1	2	5		3	2	1		3	3	1	
Serbia and Montenegro/Serbie-Monténégro	15	101	578		-	-	452		-	-	-		-	-	1		-	-	-	
Slovak Republic/Republique Slovaque	432	539	470		406	349	403		366	277	353		39	8	63		11	28	12	
Slovenia/Slovénie	264	265	285		270	251	271		72	60	198		7	86	128		-	3	2	
Spain/Espagne	822	604	679		798	455	423		1345	377	204		10	12	8		7	6	3	
Sweden/Suède	371	436	511		296	257	398		350	303	366		13	13	25		1	5	8	
Switzerland/Suisse	281	273	305		214	162	203		182	108	170		3	6	15		1	1	4	
FYRO Macedonia/ERY Macédoine	95	148	142		90	98	115		16	57	51		6	1	11		-	-	-	
Turkey/Turquie	3879	2944	3491		3866	3558	3679		1639	1632	1817		377	357	740		102	142	172	
Ukraine/Ukraine	2944	2287	2131		2819	1858	1538		1764	1665	1246		18	158	141		3	6	31	
United Kingdom/Royaume-Uni	1525	1396	1366		986	685	745		737	865	721		312	86	25		25	134	20	
<b>Total</b>	<b>34509</b>	<b>38810</b>	<b>40943</b>		<b>28214</b>	<b>27189</b>	<b>32512</b>		<b>17865</b>	<b>17272</b>	<b>20350</b>		<b>1673</b>	<b>1714</b>	<b>2439</b>		<b>578</b>	<b>753</b>	<b>830</b>	

**COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME  
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS**

**EVOLUTION DES AFFAIRES (2/3) - ARRÊTS (1/2)  
EVOLUTION OF CASES (2/3) - JUDGMENTS (1/2)**

Etat  <i>State</i>	Arrêts (Chambre et Grande Chambre)  <i>Judgments (Chamber and Grand Chamber)</i>				Arrêts (définitif-après renvoi devant la Grande Chambre)  <i>Judgments (final-after referral to Grand Chamber)</i>				Arrêts (règlement amiable)  <i>Judgments (friendly settlements)</i>				Arrêts (radiation)  <i>Judgments (striking out)</i>		
	2002	2003	2004		2002	2003	2004		2002	2003	2004	2002	2003	2004	
Albania/ <i>Albanie</i>	-	-	1		-	-	-		-	-	-	-	-	-	
Andorra/ <i>Andorre</i>	-	-	1		-	-	-		-	-	-	-	-	-	
Armenia/ <i>Arménie</i>	-	-	-		-	-	-		-	-	-	-	-	-	
Austria/ <i>Autriche</i>	15	17	14		-	-	-	5	2	1	1	-	-	1	
Azerbaijan/ <i>Azerbaïdjan</i>	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Belgium/ <i>Belgique</i>	13	7	11		-	-	-	-	1	1	1	1	-	3	
Bosnia and Herzegovina/ <i>Bosnie- Herzégovine</i>	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Bulgaria/ <i>Bulgarie</i>	2	11	26		-	-	-	1	-	1	1	-	-	-	
Croatia/ <i>Croatie</i>	6	6	12		-	-	-	3	-	21	-	-	-	-	
Cyprus/ <i>Cypre</i>	5	2	2		-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	
Czech Republic/ <i>République Tchèque</i>	4	5	27		-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	
Denmark/ <i>Danemark</i>	1	2	1		-	-	1	1	-	1	1	-	-	-	
Estonia/ <i>Estonie</i>	1	3	1		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Finland/ <i>Finlande</i>	5	3	12		-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	
France/ <i>France</i>	66	83	70		1	-	-	6	7	4	4	2	-	-	
Georgia/ <i>Géorgie</i>	-	-	1		-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	
Germany/ <i>Allemagne</i>	8	9	6		-	2	-	-	1	-	-	1	-	-	
Greece/ <i>Grèce</i>	17	23	35		-	-	-	3	3	-	-	-	-	-	
Hungary/ <i>Hongrie</i>	1	13	20		-	-	-	2	2	-	-	-	1	-	
Iceland/ <i>Islande</i>	-	2	2		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ireland/ <i>Irlande</i>	1	2	2		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Italy/ <i>Italie</i>	330	107	37		1	1	-	49	29	7	7	2	4	-	
Latvia/ <i>Lettonie</i>	2	1	3		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

**COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME  
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS**

**EVOLUTION DES AFFAIRES (2/3) - ARRÊTS (1/2)  
EVOLUTION OF CASES (2/3) - JUDGMENTS (1/2)**

Etat  <i>State</i>	Arrêts (Chambre et Grande Chambre)  <i>Judgments (Chamber and Grand Chamber)</i>			Arrêts (définitif-après renvoi devant la Grande Chambre)  <i>Judgments (final-after referral to Grand Chamber)</i>			Arrêts (règlement amiable)  <i>Judgments (friendly settlements)</i>			Arrêts (radiation)  <i>Judgments (striking out)</i>		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004
Liechtenstein/ <i>Liechtenstein</i>	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lithuania/ <i>Lithuanie</i>	5	3	1	-	-	-	-	1	1	-	-	-
Luxembourg/ <i>Luxembourg</i>	-	4	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Malta/ <i>Malte</i>	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Moldova/ <i>Moldovie</i>	-	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Netherlands/ <i>Pays-Bas</i>	9	7	9	-	-	-	1	-	1	-	-	-
Norway/ <i>Norvège</i>	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Poland/ <i>Pologne</i>	22	43	74	-	-	1	3	22	4	-	2	-
Portugal/ <i>Portugal</i>	14	16	5	-	-	-	18	1	2	1	-	-
Romania/ <i>Roumanie</i>	26	25	11	-	-	1	-	-	3	1	3	-
Russia/ <i>Russie</i>	2	5	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-
San Marino/ <i>Saint-Marin</i>	-	3	2	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Serbia and Montenegro/ <i>Serbie- Monténégro</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovak Republic/ <i>Republique Slovaque</i>	4	19	12	-	-	1	3	8	1	-	-	-
Slovenia/ <i>Slovenie</i>	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Spain/ <i>Espagne</i>	3	9	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sweden/ <i>Suède</i>	6	3	1	-	-	-	1	-	5	-	-	-
Switzerland/ <i>Suisse</i>	4	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FYRO Macedonia/ <i>ERY Macédoine</i>	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Turkey/ <i>Turquie</i>	55	76	156	1	1	2	45	44	10	4	1	3
Ukraine/ <i>Ukraine</i>	1	6	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-
United Kingdom/ <i>Royaume-Uni</i>	33	20	18	1	2	1	6	3	4	-	-	-
<b>Total</b>	<b>664</b>	<b>542</b>	<b>621</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>151</b>	<b>128</b>	<b>68</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>8</b>

**COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME  
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
EVOLUTION DES AFFAIRES (3/3) - ARRÊTS (2/2)  
EVOLUTION OF CASES (3/3) - JUDGMENTS (2/2)**

Etat  <i>State</i>	Arrêts (satisfaction équitable) <i>Judgments (just satisfaction)</i>			Arrêts (exceptions préliminaires) <i>Judgments (preliminary objections)</i>			Arrêts (interprétation) <i>Judgments (interpretation)</i>			Arrêts (révision) <i>Judgments (revision)</i>		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004
Albania/ <i>Albanie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Andorra/ <i>Andorre</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Armenia/ <i>Arménie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Austria/ <i>Autriche</i>	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Azerbaijan/ <i>Azerbaïdjan</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgium/ <i>Belgique</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bosnia and Herzegovina/ <i>Bosnie-Herzégovine</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bulgaria/ <i>Bulgarie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Croatia/ <i>Croatie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cyprus/ <i>Cypre</i>	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Czech Republic/ <i>République Tchèque</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Denmark/ <i>Danemark</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Estonia/ <i>Estonie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Finland/ <i>Finlande</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
France/ <i>France</i>	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1
Georgia/ <i>Géorgie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Germany/ <i>Allemagne</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Greece/ <i>Grèce</i>	5	2	4	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Hungary/ <i>Hongrie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Iceland/ <i>Islande</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ireland/ <i>Irlande</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Italy/ <i>Italie</i>	1	2	3	-	-	-	-	-	-	8	5	-
Latvia/ <i>Lettonie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME  
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS**

**EVOLUTION DES AFFAIRES (3/3) - ARRÊTS (2/2)  
EVOLUTION OF CASES (3/3) - JUDGMENTS (2/2)**

Etat  <i>State</i>	Arrêts (satisfaction équitable) <i>Judgments (just satisfaction)</i>			Arrêts (exceptions préliminaires) <i>Judgments (preliminary objections)</i>			Arrêts (interprétation) <i>Judgments (interpretation)</i>			Arrêts (révision) <i>Judgments (revision)</i>		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004
Liechtenstein/ <i>Liechtenstein</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lithuanie/ <i>Lithuania</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg/ <i>Luxembourg</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Malte/ <i>Malta</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Moldova/ <i>Moldova</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas/ <i>Netherlands</i>	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Norvège/ <i>Norway</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pologne/ <i>Poland</i>	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Portugal/ <i>Portugal</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie/ <i>Romania</i>	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Russie/ <i>Russia</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Marin/ <i>San Marino</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Serbie et Monténégro/ <i>Serbia-Montenegro</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovaquie/ <i>Slovak Republic</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovenie/ <i>Slovenia</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne/ <i>Spain</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suède/ <i>Sweden</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suisse/ <i>Switzerland</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Macédoine/ <i>FYROMacedonia</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Turquie/ <i>Turkey</i>	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine/ <i>Ukraine</i>	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni/ <i>United Kingdom</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>3</b>